VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 9 avril 2026

03/2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 2 avril 2026

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
Laurence LUNEAU	X			Absente à la délibération n°11
Christian PEULVEY	X			
Véronique JOUSSET	X			
Jean-Pierre LANDREAU	X			
Anne LEROY		Laurence LUNEAU		
Xavier BONNET	X			
Marie-Gabrielle CARRE	X			
Benoit PAYEN	X			
Alexia PIROIS	X			
Sébastien ALUSSE	X			
Caroline AUGEREAU JOLLY	X			
Guillaume TRIBOULLOY	X			
Sonia SANCHEZ		MALDELAR Laurent		
Laurent MALDELAR	X			
Blandine ELAIN	X			
Etienne VERMERSCH	X			
Amélie CHARRIER	X			
Christophe BUTRUILLE	X			
Victorine NOYER	X			**Secrétaire de séance**
Pierre-Yves STAEBLER	X			
Marie-Claude BAILLIARD	X			
Freddy GUICHETEAU	X			
Cécile BELLANGER	X			
Yves MIGNOTTE	X			
Sophie BOURRE	X			
Thibault MORIZUR	X			
Muriel DEUDE	X			
Frédérik CANARD	X			
Caroline LEFRANÇOIS	X			
Nombre de membres en exercice 29	27	2 procurations	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26.04.01	Délégation de service public "marchés forains" – rapport d'activité – année 2025 – présentation	Pas de vote			
26.04.02	Création et composition des Commissions permanentes	29	23		6
26.04.03	Conseil d'administration du CCAS – élection des représentants du Conseil municipal	29	23	6	
26.04.04	Commission d'appel d'offres (CAO) – élection des membres	29	29		
26.04.05	Commission de délégation de service public – élection des membres	29	29		
26.04.06	Commission marchés forains – élection des membres	29	29		
26.04.07	Organismes extérieurs – désignation des représentants du Conseil municipal	29	23		6
26.04.08	Fixation des indemnités de fonction des élus	29	29		
26.04.09	Majoration des indemnités de fonction des élus	29	29		
26.04.10	Compte de gestion 2025 – approbation	29	29		
26.04.11	Compte administratif 2025 – approbation	27	21		6
26.04.12	Investissements 2026 – ouverture de crédits préalablement au vote du budget primitif – bilan	29	29		
26.04.13	Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Lamia Bacher, Conseillère municipale, pour elle-même et pour son fils – information	Pas de vote			
26.04.14	Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Laurence Luneau, Maire – information	Pas de vote			
26.04.15	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Xavier Bonnet, Conseiller municipal et Adjoint – information	Pas de vote			
26.04.16	Propriété communale sise 10 rue du Docteur Maurice Boutin – cession	29	23	6	

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le vingt-sept mars 2026, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Noyer). Elle propose de nommer également Pierre-Yves Staebler et Muriel Deudé en tant qu'assesseurs en vue de l'élection des membres des commissions à installer. L'assemblée approuve ces nominations.

Le Maire énonce les différents pouvoirs.

× × ×

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°26.04.01

COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Délégation de service public "marchés forains" - rapport d'activité - année 2025 - présentation***

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a confié à la société SOGEMAR (Montbert), sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation des marchés d'approvisionnement, à compter du 1er mars 2023 et pour une durée de 4 ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet notamment à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les résultats financiers de l'année 2025 font apparaître un résultat brut de 1 070,24 euros contre 270,21 euros en 2024.

Les articles 7.1 et 7.2 du contrat de concession prévoient le versement, par le délégataire à la Ville, d'une redevance forfaitaire annuelle de 23 000 € pour un chiffre d'affaires (CA) réalisé allant jusqu'à 35 000 € HT. Au-delà de 35 000 € de CA, le délégataire versera un intéressement équivalent à 70 % de la part restante du chiffre d'affaires.

Le rapport d'activité de l'année 2025 présente un chiffre d'affaires de 33 203,77 € HT, n'excédant pas le seuil prévu dans le contrat. Ainsi, le montant de la redevance pour l'année 2025 s'élève à 23 000 €.

Madame le Maire donne la parole au représentant de la société SOGEMAR, délégataire, pour qu'il détaille le rapport et présente les activités organisées dans le cadre de cette délégation.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération en date du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1e septembre 2018 et pour 4 années et 6 mois, la gestion des marchés d'approvisionnement, par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1er mars 2023 et pour 4 années, la gestion des marchés d'approvisionnement, par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2025 de la délégation de service public "Marchés forains" établi par la société SOGEMAR, sise ZA de la Raye, 6 rue du Vivier à Montbert (44140),

DIT que ce rapport retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRÉCISE que ce document sera mis à la disposition du public et consultable en mairie, aux heures d'ouverture, et affiché sur le site internet de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Barreau se présente en tant que représentant de la SOGEMAR.

Il indique que l'année 2025 s'est déroulée correctement, qu'elle a été marquée par un changement de l'emplacement des stands du parking de la Place Saint-Jacques vers le parking du château, début septembre. Il présente les surfaces exploitées par les commerçants, abonnés et passagers, présents sur le marché le vendredi matin.

SURFACES EXPLOITEES COMMERCANTS
ABONNES - PASSAGERS
Marché de CLISSON en 2025

Catégories commerçants	% des surfaces exploitées par catégorie	nombre de commerçants	nombre de M2 totalisés
abonnés	88,49%	57	1214,5
passagers	11,51%	20	158
TOTAL	100,00%	77	1372,5

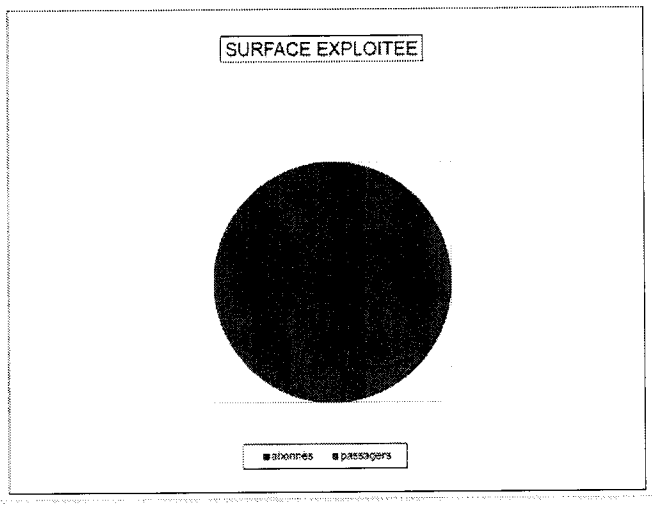

Il totalise, sur le marché, 1372 m² linéaire occupés davantage par des commerçants abonnés que par des commerçants passagers.

Il indique que les 57 commerçants abonnés proposent toute sorte de produits sur le marché et note qu'il y a une prédominance de primeurs et de confection sur ce marché.

Il présente le graphique des courbes d'encaissement des commerçants passagers sur l'année 2025 :

COURBE D'ENCAISSEMENT COMMERCANTS PASSAGERS

	2022	2023	2024	2025
janvier	582,50 €	504,20 €	508,35 €	405,70 €
février	286,65 €	492,83 €	491,81 €	451,30 €
mars	379,15 €	402,10 €	691,90 €	468,60 €
avril	614,20 €	603,30 €	498,65 €	558,15 €
mai	724,30 €	946,60 €	689,30 €	924,00 €
juin	445,35 €	810,80 €	612,50 €	640,00 €
juillet	807,00 €	666,00 €	687,25 €	415,35 €
août	721,20 €	744,20 €	718,00 €	554,15 €
septembre	601,05 €	665,90 €	630,00 €	570,20 €
octobre	701,40 €	560,80 €	695,05 €	666,51 €
novembre	663,85 €	596,16 €	838,80 €	412,75 €
décembre	546,80 €	655,65 €	649,15 €	388,20 €
total	7 073,25 €	7 648,54 €	7 710,76 €	6 454,91 €

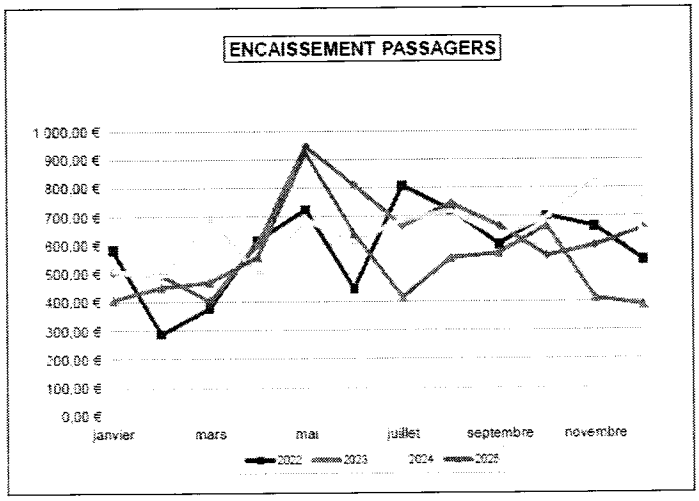

Il note une légère baisse liée pour une grande part à la météo. Il rappelle que les commerçants qui vendent des produits manufacturés sont essentiellement des commerçants passagers. Il explique cette baisse aussi par les changements de place.

Il indique que le résultat cumulé hors taxes pour 2025 (33 203,77 €) reste stable par rapport à celui de l'année 2024 (32 834,15 €), malgré le changement du périmètre du marché.

RESULTATS CUMULES HT

Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
34 820,54 €	35 331,51 €	35 585,04 €	32 834,15 €	33 203,77 €

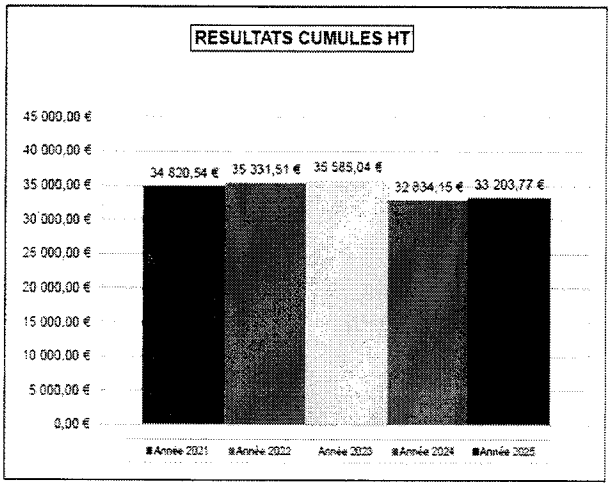

Il présente ensuite le résultat financier qui se compose des recettes issues des droits de place des commerçants abonnés et passagers.

RESULTATS FINANCIERS
2025
CLISSON

RECETTES

Abonnés TTC	28 748,66 €
Passagers TTC	6 454,91 €
TOTAL RECETTES	**35 203,57 €**
SOIT HT	**33 203,77 €**

DEPENSES

REDEVANCE VILLE	23 204,76 €
T V A reversée	1 999,80 €
Salaire employé	5 265,00 €
charges sociales	630,22 €
Frais divers de gestion	672,48 €
Animation	2 361,07 €
TOTAL CHARGES	**34 133,33 €**
RESULTAT BRUT	**1 070,24 €**

Il décompose les dépenses correspondant à la redevance à la Ville, à la TVA reversée, aux salaires avec les charges sociales, aux frais de gestion (courriers, facturation) et au budget "animation" (animation en

juin 2025 avec un animateur micro, une chanteuse et des bons d'achat de 10 € à faire gagner chez chaque commerçant abonné du marché).

Madame Noyer demande si, après ces quelques mois de recul, il est possible de faire un retour sur le changement de l'organisation du marché.

Monsieur Barreau répond que cela sera le sujet de la prochaine commission "marchés forains", car la période hivernale n'est pas la plus propice pour évaluer la situation.

Madame le Maire ajoute que, sur les marchés forains, les stands de produits alimentaires sont très fréquentés en toute période alors que pour les stands de produits manufacturés, la période hivernale est moins propice à la vente de ce type de produit.

Elle rappelle que ce nouvel aménagement du marché a été opéré en septembre 2025. Elle indique que ce nouvel aménagement a permis d'apporter plus de cohérence, avec en plus la vue sur le château, même s'il a causé quelques désagréments notamment pour l'accès aux parkings des commerçants.

Elle a pu constater que des commerçants étaient très satisfaits en termes de clientèle.

Elle souhaite faire un bilan sur une année complète pour les raisons déjà citées.

Concernant les commerçants abonnés qui partent en retraite et qui ont toutes les difficultés à trouver un repreneur, elle souhaite en parler avec plusieurs autres maires de différentes communes.

Afin de redynamiser les marchés, elle suggère de faire auprès des usagers un sondage sur leurs besoins, sur ce qu'ils aimeraient voir évoluer dans ce marché. Elle indique que ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission "marchés forains" et qu'à cette occasion, il sera possible de faire, après l'été, un bilan de cette nouvelle organisation.

Monsieur Mignotte demande à Monsieur Payen si les enjeux des forains sont bien connus et s'il serait possible à ce que la Ville puisse reprendre la gestion du marché afin de le revitaliser. Il regrette que les chiffres réels des forains du marché ne soient pas exposés.

Madame le Maire répond qu'elle a eu l'occasion de rencontrer les commerçants du marché et qu'elle a pu constater une différence entre les commerçants qui ont profité de ce déménagement pour augmenter leur chiffre d'affaires et ceux pour lesquels cela a été un peu plus compliqué. Elle indique que cela dépend aussi de ce qui est vendu, les produits manufacturés ne correspondant pas forcément aux besoins de la population.

A l'occasion de ces rencontres, elle a pu évoquer aussi la fin de carrière de certains commerçants qui peinent à trouver un repreneur.

Monsieur Payen confirme qu'un bilan sera fait suite au changement du périmètre du marché. Il rappelle que la vente sur Internet concurrence le marché. Il ajoute que la vente de produits manufacturés devient compliquée et que cela se caractérise par la réduction du nombre de mètres linéaires occupés par des commerçants passagers désormais, qui peuvent ne pas être présents sur le marché.

Il informe qu'il a rencontré, en fin d'année 2025, la Fédération nationale des marchés de France qui relève partout ce phénomène.

Concernant le nouveau périmètre du marché, il a interrogé les commerçants sédentaires et a pu constater que leur activité était soit stable, soit en augmentation. Il a pu constater aussi que certains commerçants non sédentaires, par le fait d'être beaucoup plus visibles, avaient pu bénéficier d'une nouvelle clientèle. Il ajoute que cela a été rendu possible grâce aux nouveaux accès au marché.

Madame le Maire revient sur la proposition de Monsieur Mignotte et indique que la délégation de service public se termine en mars / avril 2027 et qu'elle réexaminera le sujet à ce moment-là.

Délibération n°26.04.02

GENERAL
Conseil municipal

- ***Création et composition des Commissions permanentes***

Madame le Maire expose les faits.

Suite au renouvellement du Conseil municipal consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la mise en place des commissions municipales. L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales et d'en fixer librement le fonctionnement.

Les commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée (ex : examen d'une question particulière). Ces commissions municipales peuvent être des instances d'étude, de consultation, de concertation et de co-construction. Il est à noter que ces instances ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux des commissions. Il revient au Conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du Conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le Maire est Président de droit de ces commissions municipales. Le plus souvent, ce sont les Adjoints, élus vice-présidents, qui peuvent convoquer et présider les réunions, en cas d'empêchement du Maire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-22 et L.2143-2,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier et de préparer les dossiers en commission en amont de leurs passages en Conseil municipal,

CONSIDERANT la volonté d'associer des citoyens aux politiques municipales,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (23 votes pour et 6 abstentions),

CREE la commission "Finances, administration générale et Conseil municipal", composée de 15 membres, de la manière suivante :

- *12 conseillers majoritaires,*
- *3 conseillers minoritaires.*

ACTE la composition de la commission "Finances, administration générale et Conseil municipal" ainsi qu'il suit :

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET CONSEIL MUNICIPAL
Vice-président **Xavier BONNET**
1. Xavier BONNET 2. Véronique JOUSSET 3. Christian PEULVEY 4. Marie-Gabrielle CARRE 5. Benoit PAYEN 6. Anne LEROY 7. Jean-Pierre LANDREAU 8. Alexia PIROIS 9. Caroline AUGEREAU-JOLLY 10. Pierre-Yves STAEBLER 11. Etienne VERMERSCH 12. Laurent MALDELAR 13. Thibault MORIZUR 14. Muriel DEUDE 15. Caroline LEFRANCOIS

CREE la "commission participative et vie locale" composée de 40 membres, de la manière suivante :

- *16 conseillers majoritaires,*
- *4 conseillers minoritaires,*
- *20 citoyens.*

ACTE la composition de la "commission participative et vie locale" pour ce qui concerne les membres élus ainsi qu'il suit :

COMMISSION PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE
Vice-présidente **Véronique JOUSSET**
1. Véronique JOUSSET 2. Marie-Claude BAILLIARD 3. Blandine ELAIN 4. Laurent MALDELAR 5. Christophe BUTRUILLE 6. Sébastien ALUSSE 7. Sonia SANCHEZ 8. Freddy GUICHETEAU 9. Cécile BELLANGER 10. Guillaume TRIBOULLOY 11. Amélie CHARRIER 12. Etienne VERMERSCH 13. Pierre-Yves STAEBLER 14. Victorine NOYER 15. Yves MIGNOTTE 16. Sophie BOURRE 17. Muriel DEUDE 18. Frederik CANARD 19. 1 adjoint (ou conseiller délégué) en charge du dossier inscrit à l'ordre du jour 20. 1 adjoint (ou conseiller délégué) en charge du dossier inscrit à l'ordre du jour

PRECISE que les modalités de désignation des 20 citoyens seront définies par décision du Maire et seront reprises dans le futur règlement intérieur du Conseil municipal,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame le Maire précise au sujet de cette commission participative et vie locale qu'elle pourra se réunir autant que de besoin selon les projets mis à l'ordre du jour de cette commission, l'objectif étant de mettre le citoyen au cœur des projets majeurs de la Ville.

Monsieur Morizur s'exprime en ces termes : "Nous nous interrogeons sur l'objet et la composition de la commission "finances, administration générale et conseil municipal". En effet, nous comprenons, comme vous nous l'avez dit, Madame le Maire, que cette commission est préparatoire à l'ensemble des points soumis au vote du Conseil municipal, par son objet et par la présence de l'ensemble des adjoints. Auparavant, il y avait 4 commissions préparatoires au Conseil où l'ensemble des sujets étaient abordés. Je voudrais les rappeler ici, il y avait la Commission "finances", la Commission "urbanisme et cadre de vie", la Commission "associations, culture et sport" et la commission "affaires scolaires, enfance et jeunesse". Dorénavant, ce que nous comprenons, c'est que l'ensemble des points à l'ordre du jour du Conseil seront étudiés dans cette commission, ce qui revient de fait à regrouper les 4 commissions précédentes en une seule. Nous nous interrogerons donc sur la densité des contenus et donc sur la durée des échanges au cours de cette commission. Les réunions de commissions trop longues dégradent la qualité du débat démocratique car tous les sujets ne peuvent être abordés comme ils le devraient, faute de temps. Nous souhaitons donc, qu'à l'avenir, le nombre de commissions préparatoires au Conseil soit revu et que l'on revienne à un nombre minimal de 4, ce qui est le cas dans la plupart des communes de la taille de la nôtre. Enfin, au regard du nombre d'adjoints présents dans cette commission, c'est-à-dire l'ensemble des adjoints, il nous semblerait normal de pouvoir bénéficier de suppléance à cette commission. Aussi, nous souhaitons avoir la possibilité d'avoir 3 suppléants aux 3 titulaires proposés afin

que nous puissions organiser notre représentation au mieux et faire vivre des échanges constructifs au vu de l'importance de cette Commission. Je vous remercie."

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de suppléance et que si un adjoint ne peut pas être là, il ne sera pas remplacé.

Elle indique qu'elle a choisi de regrouper les 4 commissions en une seule, en raison de la durée des commissions (elle rappelle que ces commissions pouvaient parfois durer une demi-heure voire 1 heure) et aussi parce que ce nouveau système permet à tous les élus participant à cette commission d'avoir un même niveau d'information (elle rappelle que les élus devaient se partager sur ces commissions). Elle ajoute qu'un élu ne doit pas regarder le temps qu'il passe à ces réunions mais le service qu'il doit aux citoyens.

Madame Deudé demande si des points d'étapes seront réalisés sur ce nouveau fonctionnement.

Madame le Maire confirme cela. Elle n'exclut pas de revoir le fonctionnement de cette commission si cela ne convient pas.

Madame Bourré demande pourquoi ne pas avoir gardé les 4 commissions antérieures en les ouvrant aussi aux citoyens.

Madame le Maire, concernant les citoyens, indique qu'ils feront partie de la Commission participative et vie locale qui traitera des sujets majeurs de la Ville et indique que cette commission se déclinera en différentes formations : cadre de vie (urbanisme, aménagement, voirie, réseau, bâtiment, patrimoine), vie associative et sportive, vie locale (animation, commerce et culture), tranquillité publique (sécurité routière, éclairage public, vidéoprotection, incivilités), environnement (liée à l'agenda 2030, aux déchets, à la charte de l'arbre et aux transports). Elle indique qu'il y aura autant de commissions qu'il y a de projets. Elle explique que cette commission pourra être soit consultative par rapport à un projet (par exemple sur le devenir du Tivoli, une fois la toiture posée), soit participative par rapport à un nouveau projet à mettre en place sur la commune ou en cours de réflexion.

Monsieur Mignotte regrette qu'il n'y ait pas une délibération pour chacune des commissions car les 2 commissions sont bien différentes. Il souhaite rebondir sur la demande de Monsieur Morizur. Vu qu'il y aura au sein de la commission "Finances, administration générale et Conseil municipal" jusqu'à 15 élus de la majorité, il explique que l'absence de 2 ou 3 personnes de la majorité n'empêchera pas le débat, tandis que l'absence d'une ou 2 personnes sur les 3 représentants de la liste minoritaire rendra plus difficile la tenue d'une position de minorité constructive et éclairée. Il demande s'il est possible d'obtenir une suppléance sans remettre en cause le principe de la Commission à mettre en place et sans que cela oblige à faire la même chose pour la majorité.

Madame le Maire ne remettra pas en question le projet de délibération. Elle rappelle que, dans les commissions antérieures, cette même proportionnalité était respectée et qu'il n'y avait pas de suppléance.

Madame Deudé rappelle qu'au sein des 4 commissions, la liste minoritaire était représentée dans toutes les commissions par 2 élus alors que dans cette commission, la liste minoritaire n'est plus représentée que par 3 élus. Elle estime que la liste minoritaire perd en représentativité.

Madame le Maire répète que, pour la liste majoritaire, les absents ne seront pas remplacés et qu'ils ne l'étaient pas non plus auparavant. Elle rappelle que les commissions ont lieu avant chaque Conseil et que cela peut s'anticiper. Elle ajoute que chaque adjoint concerné par l'ordre du jour en lien avec le Conseil municipal sera tenu d'être présent pour pouvoir présenter le sujet dont il sera le rapporteur.

Monsieur Morizur répète que, dans les 4 Commissions précédentes, la minorité était représentée. Il lui semblait que Madame le Maire souhaitait être dans la co-construction, dans l'écoute et la participation commune à tous les débats. Il constate que la liste minoritaire sera minorée par rapport au fonctionnement antérieur. Il ne voit pas comment les débats pourraient être sereins et corrects dans les conditions proposées.

Madame le Maire ne partage pas cette opinion. Elle rappelle qu'elle n'est pas assurée d'avoir, non plus, lors de ces 2 commissions, tous les élus de la liste majoritaire et répète qu'ils ne seront pas remplacés non plus. Elle indique que la représentation au travers de ces 2 commissions est équitable et équilibrée afin que chacun puisse être représenté et que le débat puisse avoir lieu correctement (3 élus minoritaires sur l'une des commissions et 4 sur l'autre).

Monsieur Canard revient sur la 2ème commission et s'exprime en ces termes : "Avant toute chose, nous tenons à vous dire que nous sommes ravis de la création d'une commission participative et vie locale puisque c'était au cœur du programme de Clisson citoyenne. Si nous sommes ravis de voir que l'idée,

comme vous l'avez déjà mentionné au Conseil municipal précédent, de faire appel à l'intelligence collective soit prise en compte, néanmoins, il est essentiel, effectivement, que cette volonté affichée se concrétise dans les faits, sous peine de susciter une déception et un désengagement total auprès de nos concitoyens qui seraient à la hauteur de l'espoir que cela a fait naître. Aussi, comme lors de l'élaboration de notre programme, nous avons considérablement exploré cet aspect de la démocratie locale, nous sommes tout à fait disposés à vous accompagner dans cette construction ; notamment vous parliez, tout à l'heure, du règlement intérieur, on pourrait imaginer peut-être un groupe de travail commun sur lequel on pourrait élaborer ou construire progressivement ce règlement intérieur. Si vous avez répondu à certaines de nos interrogations, il en reste quelques autres notamment sur le mode de sélection de ces 20 citoyens. Est-ce que c'est du tirage au sort ? Est-ce que c'est sur la base d'une candidature, etc ? Savoir si ce règlement intérieur prévoira notamment la parité à la fois de genre et de conditions sociales. Également, par qui et comment est défini le fonctionnement interne de cette Commission sur le respect du temps de parole, sur l'écoute etc ? Et quid des modalités de prise de décisions à 40 personnes, ce n'est pas forcément toujours évident. Et puis, de ce que j'ai compris, comme il y aura plusieurs sessions en fonction des thématiques, cela veut dire, si je comprends bien, que les 20 citoyens vont évoluer d'une commission à l'autre, à moins que ce ne soit tout le temps les mêmes qui vadrouillent de l'une à l'autre ? Je ne sais pas encore, cela peut être, vous pourrez nous répondre. Et également, dans les dernières questions, l'interrogation de savoir s'il est prévu des formations des citoyens comme des élus qui participent à cette Commission. Alors, des expériences qui ont pu être menées, notamment à Couëron, on a vu que les formations dans ce domaine, se sont portées par exemple sur la prise de parole en public, des formations sur le fonctionnement des institutions pour savoir effectivement comment on peut s'insérer et ce qu'il est possible de faire ou pas. Et finalement, sur les formations en lien avec les thématiques abordées, vous parliez tout à l'heure de la vidéosurveillance. Effectivement, on ne peut pas tirer des conclusions sans avoir des interventions ponctuelles de spécialistes, que ce soit de la gendarmerie que ce soient des personnes qui peuvent nous apporter un éclairage qui permet à la Commission, in fine, de prendre une décision en toute connaissance de cause. Merci."

Madame le Maire répond que ce changement, au niveau des commissions, était essentiel à réaliser. Même si cela n'a pas été explicitement exprimé dans son programme électoral, elle a, au cours du mandat précédent, pu démontrer cette volonté de rapprochement avec la population. Elle explique que le futur règlement intérieur sera soumis au Conseil municipal. Elle ajoute que les membres de cette commission débattront de manière participative sur la base des projets présentés. Elle répète qu'il y aura autant de formations de cette commission que de projets et indique que les 20 citoyens seront élus pour un temps qui sera à définir dans le règlement intérieur. Elle indique que cela permettra aux citoyens d'avoir une vision globale du fonctionnement d'une collectivité. Elle ajoute qu'il sera possible de faire appel à des personnes extérieures pour apporter un éclairage sur un dossier de manière à mieux co-construire les projets.

Monsieur Mignotte revient sur la Commission participative qui constitue un des éléments centraux de son programme électoral et sur lequel il s'est renseigné auprès de villes ayant mis en place ce type d'assemblée. Il préconise de préparer les sujets au préalable avec des personnes qualifiées et demandeuses afin de s'accorder sur les enjeux et les résultats. Il adhère totalement à la volonté de co-construire un projet. Il suggère de repousser le vote de cette délibération au prochain conseil municipal du 7 mai afin de constituer un groupe de travail constitué d'élus majoritaires et minoritaires qui fixeraient le mode de fonctionnement de cette commission participative.

Madame le Maire ne souhaite pas modifier le projet de délibération. Elle informe que, pour le prochain conseil municipal, 20 points sont déjà à l'ordre du jour et indique que d'autres sujets devraient se rajouter d'ici là. Elle propose à Monsieur Mignotte de laisser travailler les agents sur le fond de ce règlement intérieur et d'échanger sur ce règlement intérieur ensuite pour s'accorder sur ce dernier.

Monsieur Mignotte est favorable à ce premier pas mais indique qu'il reste peu de temps pour rédiger ce règlement intérieur.

Madame le Maire propose d'approuver les principes de cette Commission lors de cette séance et d'approuver le règlement intérieur en septembre. Elle indique que si des sujets importants se présente d'ici au mois de septembre, il sera toujours possible de réunir cette commission sans les citoyens.

Monsieur Mignotte ne comprend pas pourquoi il faut attendre septembre. Il répète que cela peut se faire lors du prochain conseil municipal, soit le 7 mai.

Madame le Maire répète sa proposition : acter le principe de création de ces 2 commissions permanentes (celle en lien avec le Conseil municipal et la Commission vie participative et vie locale). Elle répète que, sur cette dernière commission, il est nécessaire de rédiger et d'approuver un règlement intérieur, afin d'ouvrir cette commission aux citoyens. Elle propose de laisser le temps nécessaire à la rédaction de ce

règlement intérieur par les services de la Ville et d'échanger sur celui-ci ensuite et notamment sur les modalités de désignation des citoyens afin de pouvoir les intégrer à cette commission.

Madame Bourré demande qui fera le lien entre ces 2 commissions.

Madame le Maire répond que la commission vie participative et vie locale aura pour objectif la co-construction ou la consultation de projets ; dès lors que ceux-ci seront mûrs, ils seront ensuite présentés au Conseil municipal du fait de la présence très probable d'enjeux financiers (ex : inscription du projet au budget ou demande de subvention) ; ils pourront également être évoqués au travers d'une décision du Maire.

Monsieur Morizur répète la demande de Madame Bourré et ajoute qu'il n'a pas l'assurance que tout ce qui sera évoqué dans la Commission participative et vie locale, ne soit automatiquement abordé ou bien dans la commission préparatoire au Conseil municipal, ou par une décision du maire.

Monsieur Bonnet souhaite citer un exemple portant sur un projet en lien avec la sécurité routière. Il rappelle que les administrés ont des attentes en termes de réduction de la vitesse des véhicules ce qui engendre des travaux de sécurité routière. Il propose de faire réfléchir la Commission participative sur cette thématique dans un quartier donné (au travers de réunions ou de visites sur site) qui pourra proposer la réalisation d'une chicane ou d'un chaucidou via un compte-rendu qui sera transmis au maire et à l'adjoint en charge de cette délégation. Il explique que ce projet d'aménagement sécuritaire pourra ensuite faire l'objet d'une inscription budgétaire (dans le cadre du vote du budget par exemple).

Madame le Maire indique qu'il restera à préciser dans le règlement intérieur le cadre de ce compte rendu (diffusion de ce compte-rendu à tous les conseillers municipaux...).

Délibération n°26.04.03

GENERAL
Conseil municipal

- ***Conseil d'administration du CCAS – élection des représentants du Conseil municipal***

Madame le Maire expose les faits.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi lesquelles figurent :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Un représentant des associations du département qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, il est nécessaire d'élire la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS.

En application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article R.123-6 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (23 votes pour et 6 contre),

FIXE à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Madame le Maire, présidente de droit du Conseil d'administration du CCAS,

- 8 le nombre de membres élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 8 le nombre de membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123.-6 du Code de l'action sociale et des familles.

À la majorité absolue,

PROCLAME les résultats de l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste, au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS :

Résultats du vote pour chaque liste de candidats	Liste 1 : Clisson, avant tout c'est vous 23 Liste 2 : Clisson citoyenne 6
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29
Répartition des sièges	Liste 1 : Clisson, avant tout c'est vous 6 Liste 2 : Clisson citoyenne 2

Les membres du Conseil municipal élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS sont donc :

Mme CARRE Marie-Gabrielle
Mme BAILLIARD Marie-Claude
Mme SANCHEZ Sonia
Mme ELAIN Blandine
M. STAEBLER Pierre-Yves
M. BUTRUILLE Christophe
Mme BOURRE Sophie
M. MIGNOTTE Yves

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.04.04

GENERAL
Conseil municipal

- ***Commission d'appel d'offres (CAO) – élection des membres***

Madame le Maire expose les faits.

La Commission d'appel d'offres est une instance obligatoire nécessaire pour assurer la continuité des projets stratégiques de la collectivité.

Une Commune peut constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

La CAO est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les Communes de 3 500 habitants et plus, cette commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du

Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont une voix délibérative.

Elles peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés en tant que membres de droit des agents de la Commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans le domaine faisant l'objet du marché (ex : maître d'œuvre).

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus dans les conditions suivantes :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (il appartient à chaque groupe politique constitutif de l'assemblée délibérante de déposer une liste auprès de Madame le Maire),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une Commune d'au moins 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de créer une Commission permanente d'appel d'offres, chargée notamment d'attribuer les marchés publics,

PRECISE que la commission est composée du Maire, de cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités,

SE PRONONCE pour un scrutin à main levée, pour la création d'une Commission d'appel d'offres,
À la majorité absolue,

PROCLAME les résultats de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

Résultats du vote pour chaque liste de candidats	Liste 1 : Clisson, avant tout, c'est vous Liste 2 : Clisson Citoyenne	23 6
Nombre de votants	29	
Répartition des sièges	Liste 1 : Clisson, avant tout, c'est vous Liste 2 : Clisson Citoyenne	4 1

Les membres du Conseil municipal élus pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres sont donc :

Titulaires	Suppléants
PEULVEY Christian	MALDELAR Laurent
AUGEREAU JOLLY Caroline	JOUSSET Véronique
LANDREAU Jean-Pierre	TRIBOULLOY Guillaume
PAYEN Benoît	CARRE Marie-Gabrielle
LEFRANCOIS Caroline	MIGNOTTE Yves

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte informe que Madame Lefrançois a une compétence affirmée dans ce domaine.

Madame le Maire ajoute que les agents affectés au service de la Commande publique disposent également de réelles compétences.

Délibération n°26.04.05

GENERAL
Conseil municipal

- ***Commission de délégation de service public – élection des membres***

Madame le Maire expose les faits.

La Commission de délégation de service public (CDSP) est une instance obligatoire nécessaire pour assurer la continuité des projets faisant l'objet d'une délégation de service public.

Une Commune peut constituer une ou plusieurs CDSP à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des procédures de délégation de service public (DSP) ou seulement pour une DSP déterminée.

La CDSP est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des contrats de concession conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, cette commission doit comporter, en plus du Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil municipal. Ces membres ont une voix délibérative.

Elles peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés, en tant que membres de droit, des agents de la Commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans un domaine particulier (ex : assistant à maîtrise d'ouvrage).

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus dans les conditions suivantes :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (il appartient à chaque groupe politique constitutif de l'assemblée délibérante de déposer une liste auprès de Madame le Maire),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de créer une Commission permanente de délégation de service public, chargée notamment d'attribuer les contrats de concession,

PRECISE que la commission est composée du Maire, de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités,

SE PRONONCE pour un scrutin à main levée pour la création d'une Commission de délégation de service public,

À la majorité absolue,

PROCLAME les résultats de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public :

Résultats du vote pour chaque liste de candidats	Liste 1 : Clisson, avant tout, c'est vous 23 Liste 2 : Clisson Citoyenne 6
Nombre de votants	29
Répartition des sièges	Liste 1 : Clisson, avant tout, c'est vous 4 Liste 2 : Clisson Citoyenne 1

Les membres du Conseil municipal élus pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public sont donc :

Titulaires	Suppléants
STAEBLER Pierre-Yves	MALDELAR Laurent
CARRE Marie-Gabrielle	ALUSSE Sébastien
CHARRIER Amélie	GUICHETEAU Freddy
VERMERSCH Etienne	BONNET Xavier
LEFRANCOIS Caroline	MORIZUR Thibault

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.04.06

GENERAL
Conseil municipal

- ***Commission marchés forains – élection des membres***

Madame le Maire expose les faits.

Le marché forain est exploité par la société SOGEMAR dans le cadre d'une concession par voie d'affermage.

En application de ce contrat de concession, il convient de créer une commission "Marchés forains" qui se réunira au moins une fois par an et aura pour objet de fixer les axes stratégiques de développement du marché. Toutes mesures touchant aux droits et aux devoirs des commerçants non sédentaires, à l'organisation ou à la modification du fonctionnement du marché devront être discutées par la commission avant toute décision.

Cette commission a vocation de faire participer les professionnels, les commerçants et les acteurs locaux afin de maintenir et renforcer le dynamisme du marché forain.

En fonction de l'ordre du jour, le Président de l'instance peut inviter à participer aux travaux de la commission, avec voix consultatives, toute personne dont l'audience paraît utile.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, il est nécessaire de définir la nouvelle composition de la commission "Marchés forains" de Clisson.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de créer une commission permanente "Marchés forains", présidée par Madame le Maire, et composée :

- De cinq membres titulaires issus du Conseil municipal,
- De cinq membres suppléants issus du Conseil municipal,
- De cinq membres représentant les commerçants non sédentaires,
- D'un représentant de l'association des artisans et commerçants de Clisson, à titre consultatif,
- D'un représentant de l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine de Clisson, à titre consultatif.

SE PRONONCE pour un scrutin à main levée, à la création d'une commission "Marchés forains",

À la majorité absolue,

PROCLAME les résultats de l'élection par vote, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des membres élus de la commission "Marchés forains".

Résultats du vote pour chaque liste de candidats	Liste 1 : Clisson, avant tout, c'est vous Liste 2 : Clisson Citoyenne	23 6
Nombre de votants	29	
Répartition des sièges	Liste 1 : Clisson, avant tout, c'est vous Liste 2 : Clisson Citoyenne	4 1

Les membres du Conseil municipal élus pour siéger au sein de la commission "Marchés forains" sont donc :

Titulaires	Suppléants
CHARRIER Amélie	PAYEN Benoît
PEULYEY Christian	BONNET Xavier
BELLANGER Cécile	CARRE Marie-Gabrielle
MALDELAR Laurent	LANDREAU Jean-Pierre
MIGNOTTE Yves	CANARD Frédérik

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à la société SOGEMAR.

Délibération n°26.04.07

GENERAL
Conseil municipal

- ***Organismes extérieurs – désignation des représentants du Conseil municipal***

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de sa compétence générale à régler les affaires de la Commune, il revient au Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de différentes entités partenaires de la Commune (associations, syndicats, établissements scolaires, comités de jumelage...).

Concernant les syndicats, le mandat des délégués expire au moment de la séance d'installation de l'organe délibérant de la structure intercommunale, suivant le renouvellement général des Conseils municipaux. Aussi, le mandat des délégués désignés par le Conseil municipal débute à la première séance de l'assemblée délibérante du syndicat.

L'installation de ces assemblées syndicales, ainsi que le prévoit l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales, est fixée au plus tard au vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, soit en l'espèce le 24 avril 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-8,

CONSIDERANT que le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne une nouvelle désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes entités partenaires de la Commune,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (23 votes pour et 6 abstentions),

PROCÉDE, au scrutin public à main levée, à la désignation des délégués, conformément au tableau annexé,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'aux différents organismes extérieurs.

	ETABLISSEMENTS	MEMBRES		DÉSIGNATION OU COMPOSITION
1.	**SIVU DE LA PETITE ENFANCE** (4 Communes)	Titulaires : Suppléant :	1. Alexia PIROIS 2. Sonia SANCHEZ 1. Véronique JOUSSET	• 2 délégués titulaires par Commune • 1 délégué suppléant par Commune
2.	**TE44** (180 Communes et 14 intercommunalités)	Titulaire : Suppléant :	1. Caroline AUGEREAU JOLLY 1. Sébastien ALUSSE	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
3.	**Hôpital Local "Pierre-Delaroche"**	Titulaire :	1. Laurence LUNEAU	• Le Maire ou son représentant de la Commune siège de l'Hôpital
4.	**CLIC Vallée de Clisson Sèvre Maine** *(Centre Local d'Information et de Coordination)*	Titulaire : Suppléant :	1. Marie-Claude BAILLIARD 1. Marie-Gabrielle CARRE	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
5.	**La Joncière** **service autonomie, aide et soins**	Titulaire : Suppléant :	1. Christophe BUTRUILLE 1. Cécile BELLANGER	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
6.	**Mission locale du Vignoble Nantais**	Titulaire : Suppléant :	1. Marie-Gabrielle CARRE 1. Victorine NOYER	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
7.	**SEMES** **Sèvre et Maine Emploi Solidaire**	Titulaire : Suppléant :	1. Freddy GUICHETEAU 1. Laurent MALDELAR	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
8.	**Office Municipal des Sports**	Titulaires :	1. Anne LEROY 2. Sébastien ALUSSE	• 2 délégués titulaires
9.	**Conseil d'école du groupe scolaire Jacques Prévert**	Titulaires :	1. Alexia PIROIS 2. Véronique JOUSSET	• Le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal
10.	**OGEC école Sainte-Famille de Clisson**	Titulaire :	1. Alexia PIROIS	• 1 délégué titulaire
11.	**Conseil d'administration du collège Cacault**	Titulaire : Suppléant :	1. Marie-Claude BAILLIARD 1. Alexia PIROIS	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
12.	**Conseil d'administration du collège Rosa Parks**	Titulaire : Suppléant :	1. Jean-Pierre LANDREAU 1. Alexia PIROIS	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
13.	**Lycée Aimé Césaire de Clisson**	Titulaire : Suppléant :	1. Alexia PIROIS 1. Caroline AUGEREAU JOLLY	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
14.	**Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville de Clisson**	Titulaires :	1. Etienne VERMERSCH 2. Pierre-Yves STAEBLER	Le Maire, Président de droit, et • 2 délégués titulaires
15.	**Comité de Jumelage "Kiettgau"**	Titulaire : Suppléant :	1. Christian PEULVEY 1. Victorine NOYER	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
16.	**Comité de Jumelage "Cowbridge"**	Titulaire : Suppléant :	1. Christophe BUTRUILLE 1. Christian PEULVEY	• 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
17.	**Comité de Jumelage "Clisson-Alatri"**	Titulaire : Suppléant :	1. Blandine ELAIN 1. Christian PEULVEY	Le Maire, membre de droit, et • 1 délégué titulaire • 1 délégué suppléant
18.	**EPC FRANCE à Saint-Crespin-sur-Moine**	Titulaire :	1. Guillaume TRIBOULLOY	• Le Maire ou son représentant
19.	**LAD SPL - assemblée générale**	Titulaire :	1. Caroline AUGEREAU JOLLY	• 1 délégué pour les assemblées générales
20.	**LAD SPL - assemblée spéciale**	Titulaire :	1. Caroline AUGEREAU JOLLY	• 1 délégué pour les assemblées spéciales
21.	**Correspondant en charge des questions de défense**	Titulaire :	1. Amélie CHARRIER	• 1 délégué titulaire

Débat

Madame Bourré demande pour quelle raison la liste minoritaire n'a pas été sollicitée pour représenter la collectivité au sein de ces organismes extérieurs.

Madame le Maire comprend la question et explique que les adjoints et les élus avec délégation du Maire sont généralement les mieux à même pour représenter la collectivité au sein de tous ces organismes extérieurs et à répondre aux problématiques traités.

Délibération n°26.04.08

GENERAL
Conseil municipal

- *Fixation des indemnités de fonction des élus*

Madame le Maire expose les faits.

Les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus, prévues par le Code général des collectivités territoriales, sont rappelées aux membres du Conseil municipal. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus sont tenus d'engager pour l'exercice de leur mandat

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire qu'il perçoit de par la loi au taux maximal, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toutefois, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous la forme d'un arrêté.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal :

- Soit en sa seule qualité de Conseiller municipal,
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller municipal.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, selon la strate de population.

L'enveloppe indemnitaire constitue une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est définie par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, à savoir le Maire et les Adjoints, et calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le cumul des indemnités doit s'inscrire dans les limites de cette enveloppe indemnitaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisant notamment les indemnités de fonction du maire et des adjoints pour les communes de moins de 20 000 habitants,

VU le budget principal de la Commune,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, permettant le versement d'indemnités au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

CONSIDERANT que les indemnités doivent respecter les taux maximum fixés par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et que leur total ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints,

CONSIDERANT que Madame le Maire a expressément demandé à cette assemblée de percevoir pour elle-même une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire arrêtée en annexe, le taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, du Conseiller municipal délégué, et des Conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, comme suit :

- ✓ Maire **: 48,58 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ Adjoints au maire (8) **: 20 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ Conseiller municipal délégué (1) : **5,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ Conseillers municipaux sans délégation (19) : **1,62 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

SPÉCIFIE :

- ✓ Que ces indemnités, payées mensuellement, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- ✓ Que ces modalités sont applicables à compter du 2 avril 2026,
- ✓ Que la dépense sera imputée sur les crédits du budget principal de la Ville.

MANDATE l'autorité territoriale pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) au 01/01/2024 = 4 110,52 €		Montant total brut (chiffres arrondis)
Maire	Au maximum 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	2 396,43 €
Adjoints	Au maximum 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 8 adjoints =	7 668,59 €
Montant mensuel brut de l'enveloppe indemnitaire à répartir		10 065,02 €

Débat

Monsieur Mignotte demande s'il est possible d'avoir un montant pour que chacun se rende compte à peu près de ce que cela représente. Il demande s'il y a un changement par rapport au mandat précédent.

Madame le Maire répond qu'il y a eu une réévaluation sur décisions de l'État. Elle rappelle aussi que lorsqu'elle est devenue Maire en septembre 2024, elle avait abaissé le pourcentage correspondant à l'indemnité du Maire afin de permettre l'installation d'un conseiller délégué. Pour ce mandat, elle indique avoir augmenté de 3,58% l'indemnité du maire, de 0,5% celle des adjoints et de 2,15% celle du conseiller municipal délégué. Elle indique que pour l'indemnité du Maire, cela représente un montant brut mensuel de 1 996 €, pour l'indemnité des adjoints, cela représente 822,10 € et que pour le conseiller délégué, l'indemnité est de 226,08 € et pour les conseillers sans délégation, elle est de 66,59 €.

Délibération n°26.04.09

GENERAL
Conseil municipal

- ***Majoration des indemnités de fonction des élus***

Madame le Maire expose les faits.

Les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus, prévues par le Code général des collectivités territoriales, ont été exposées aux membres du Conseil municipal qui ont voté leur répartition.

La Commune de Clisson étant siège du bureau centralisateur de canton, une majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués peut être votée par l'assemblée délibérante. Cette majoration n'entre pas dans l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée lors du vote des indemnités.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L.2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,

VU le budget de la Commune,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, permettant l'application d'une majoration aux indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Commune de Clisson est siège du bureau centralisateur de canton,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller municipal délégué sont majorées de 15 %, conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, considérant que la Commune de Clisson est siège du bureau centralisateur de canton,

SPÉCIFIE que cette majoration interviendra à compter du 2 avril 2026,

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits du budget de la Ville,

MANDATE l'autorité territoriale pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Mignotte demande si cela était déjà appliqué lors du précédent mandat.

Madame le Maire confirme cela.

Délibération n°26.04.10

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Compte de gestion 2025 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Conformément à l'article 38 du décret du 23 janvier 1975, les Comptables publics des collectivités locales et des établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal, relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par Monsieur LOYER, responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-10,

VU le compte de gestion présenté par Monsieur LOYER, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public qui est transmis au plus tard le 1er juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le comptable public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2025,

VU l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU la reprise anticipée des résultats adoptée au cours de la séance du Conseil municipal du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du budget principal présenté par Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble pour l'exercice 2025,

PRÉCISE que ledit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-1 960 956,38		1 340 110,01		-620 846,37
Fonctionnement	4 697 393,82	3 297 715,06	485 744,78		1 885 023,54
TOTAL I	2 736 437,44	3 297 715,06	1 826 154,79		1 264 177,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 736 437,44	3 297 715,06	1 826 154,79		1 264 177,17

Délibération n°26.04.11

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Compte administratif 2025 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Il doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et ne peut pas donner procuration.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération n°24.12.06 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

VU la délibération n°26.04.10 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2025 présenté par le comptable public,

VU le projet de compte administratif du budget principal, annexé à la présente délibération,

VU la reprise anticipée des résultats adoptée en séance du Conseil municipal du 18 février 2026,

CONSIDÉRANT que les balances comptables du compte administratif de l'exercice 2025 ont été comparées aux balances comptables du compte de gestion présenté par le comptable public et qu'elles sont en parfaite concordance,

Madame le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 6 abstentions),

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2025,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	solde
Réalisations et résultats de l'exercice 2025	Fonctionnement	10 144 551,36	10 630 296,14	**485 744,78**
	Investissement	4 744 256,08	6 084 666,09	**1 340 410,01**
Reports de l'exercice N-1 (2024)	Fonctionnement		1 408 078,76	**1 408 078,76**
	Investissement	1 969 356,38		**- 1 969 356,38**
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2025)	Investissement	1 306 393,94	1 646 760,20	**340 366,26**
Part affectée à l'invst			*3 297 715,06*	***- 3 297 715,06***
Résultat de cloture de l'exercice	Fonctionnement		1 893 823,54	**1 893 823,54**
	Investissement	288 580,11		**- 288 580,11**
	Total cumulé	**1 605 243,43**		**1 605 243,43**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Bonnet présente le résultat de clôture de l'exercice 2025 et les restes à réaliser en investissement :

	Résultat à la cloture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité	résultat de l'exercice 2025	**résultat de cloture 2025**	Reste à réaliser en dépenses d'investissement	Restes à réaliser en recettes d'investissement	RESULTAT d'investissement avec restes à réaliser
INVESTISSEMENT	- 1 969 356,38		1 340 410,01	**- 628 946,37**	1 306 393,94	1 646 760,20	- 288 580,11
EXPLOITATION	4 705 793,82	3 297 715,06 €	485 744,78	**1 893 823,54**			
TOTAL	2 736 437,44	3 297 715,06	1 826 154,79	**1 264 877,17**			

Il présente les dépenses de fonctionnement selon le tableau qui suit :

DEPENSES		CA 2024 (M57)	CA 2025 (M57)	Evolution CA 2024/2025
011	Charges à caractère général	2 803 165,30	2 877 862,73	3%
012	Charges de personnel et ass.	4 516 282,44	4 740 534,53	5%
014	Atténuations de produits	4 595,00	11 629,00	153%
65	Autres charges de gestion courante	1 229 059,62	1 091 849,74	-11%
66	Charges financières	101 391,31	92 069,33	-9%
67	Charges exceptionnelles	5 403,40	2 654,23	-51%
68	Dotations aux provisions	0,00		
DEPENSES REELLES		**8 659 897,07**	**8 816 599,56**	2%
023	*Virement à la section d'investissement*			
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	1 162 402,42	1 327 951,80	14%
043	*Opér.d'ordre à l'intérieur de la section*			
DEPENSES D'ORDRE		**1 162 402,42**	**1 327 951,80**	14%
DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTALES		**9 822 299,49**	**10 144 551,36**	**3%**
002	Résultat reporté N-1			

Il indique que les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées pour 2025 à 10 144 551€ (en hausse de 3 % par rapport à 2024).

Il indique que le chapitre 011 (charges à caractère général) s'est élevé en 2025 à 2 878 K €, en hausse de 75 K € (soit + 2,7 %).

Il explique cette hausse modérée au niveau du chapitre notamment par la revalorisation générale des coûts (cf. contexte d'inflation) et par l'augmentation de certaines dépenses obligatoires et/ou incontournables telles que :

- La revalorisation des primes d'assurance, pour la 3ème année consécutive (+28 K €),
- Le poste "entretien" et le poste "maintenance" qui ont subi de forte augmentation en raison de la survenance de 4 pannes en 2025 (+ 18 K €),
- La politique volontariste de formation des agents (cf. initiatives décrites dans le bilan du rapport social unique de 2024) notamment avec le démarrage d'une campagne pluriannuelle aux formations de 1er secours (PSC1) : + 7 K €.

En parallèle, il note que des efforts collectifs ont été réalisés tout au long de l'année pour contenir ce chapitre de dépenses, comme l'atteste le taux d'augmentation très modéré de 2,7 %.

Il évoque les charges de personnel (chapitre 012), qui se sont élevées en 2025 à 4 741 K € soit une hausse de 224 K € (+5%).

Il explique cette hausse par plusieurs facteurs exogènes dont notamment l'impact du phénomène "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT), et le surcoût lié au financement de la participation "employeur" à la prévoyance obligatoire.

Il explique cette hausse également par la volonté de la Municipalité d'offrir un service public de qualité à ses administrés et de favoriser l'attractivité de la collectivité avec la prise de différentes initiatives en 2025 :

- Création d'un poste d'agent d'entretien pour la maison de l'enfance et l'école maternelle (ce recrutement s'inscrit dans le cadre du projet de réinternalisation de l'entretien des locaux communaux),
- La réintégration d'un agent parti en disponibilité, et son affectation au service comptabilité / finances, avec comme objectif l'amélioration de la qualité des comptes de la collectivité, dans un contexte d'augmentation continue de la charge de travail de ce service depuis plusieurs années,
- Le remplacement de trois agents en congé maternité, afin de garantir la continuité des services,
- La mobilité interne d'un agent et son remplacement sur son ancien poste, dans un souci d'amélioration du fonctionnement des services,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à l'issue d'un contrat d'apprentissage (en année pleine), dans le cadre de la politique d'attractivité et de fidélisation de la Commune.

Il évoque le chapitre 65, autres charges de gestion courante, qui s'élève à 1 092 K€ (- 11% par rapport à 2024).

Il explique cette baisse principalement par le versement d'une subvention d'équilibre à l'EHPAD Jacques Bertrand moins importante en 2025 (71 K €) qu'en 2024 (208 K € de subvention exceptionnelle + 75K € de subvention "loyer" en 2024).

Il nuance cependant la diminution de ce poste de dépenses en fonctionnement : il rappelle que la Ville a apporté une aide d'urgence au CCAS et à l'EHPAD de 200 K € (prêt à court terme), en investissement, en juin 2025.

La réduction des dépenses mentionnées ci-avant permet de couvrir la réévaluation mécanique du forfait OGEC, liée à la diminution des effectifs de l'école publique.

Il évoque le chapitre 66, charges financières, qui s'élève à 92 K € (-9 %par rapport à 2024). Il explique que sans recours à l'emprunt depuis 2020, cette ligne suit naturellement le profil d'annuité de la dette, avec des charges financières en baisse.

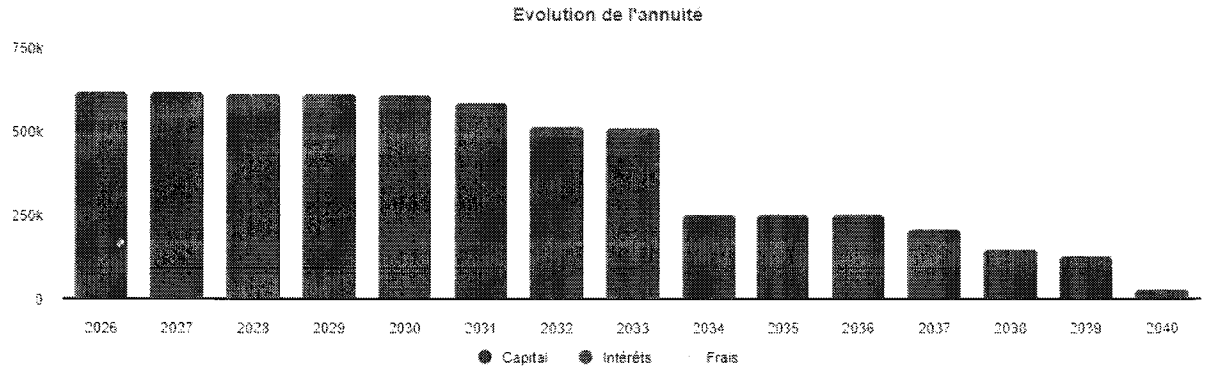

Il indique que le chapitre 67, charges spécifiques, qui s'élève à 2 K €, subit une baisse principalement due à l'annulation de titres de recettes sur l'exercice antérieur.

Il présente le tableau des recettes de fonctionnement :

	RECETTES	CA 2024 (M57)	CA 2025 (M57)	Evolution CA2024 / CA2025
70	Produits des services et du domaine	1 167 067,24	1 307 776,89	12%
73	Impôts et taxes	6 276 224,00	6 542 102,81	4%
74	Dotations et subventions	2 016 916,91	1 986 591,37	-2%
75	Autres produits de gestion courante	306 511,41	318 111,02	4%
013	Atténuation de charges	49 785,65	111 417,10	124%
76	Produits financiers	9,27	9,12	-2%
77	Produits exceptionnels	101 899,39	234 427,90	130%
78	Reprise de provision	0,00	0,00	
	RECETTES REELLES	**9 918 413,87**	**10 500 436,21**	**6%**
042	*Opér.d'ordre de transfert entre sections*	144 388,19	129 879,33	**-10%**
043	*Opér.d'ordre à l'intérieur de la section*			
	RECETTES D'ORDRE	**144 388,19**	**129 879,33**	**-10%**
	RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES	**10 062 802,06**	**10 630 296,14**	**5,6%**
002	Résultat reporté N-1			

Il indique qu'en 2025, les recettes totales s'élèvent à 10 630 296,14 € soit +5,6 % par rapport à 2024.

Il évoque le chapitre 70, produits des services, qui s'élève à 1 308 K €, soit +12 % par rapport à 2024 et présente la répartition des produits par service.

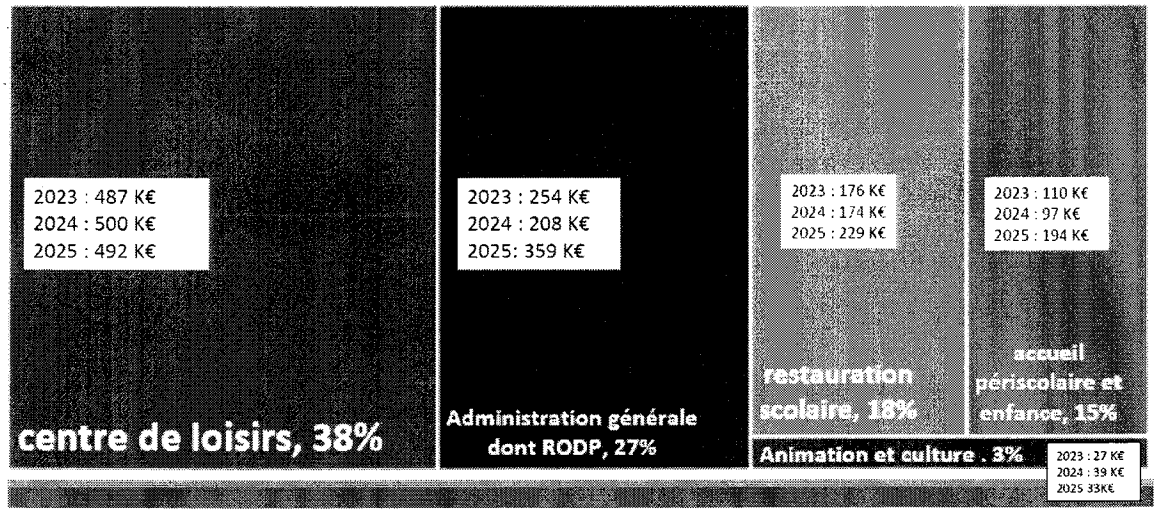

Il présente la répartition des impôts et taxes, qui s'élèvent à 6 542 k€ (6 276 K€ en 2024).

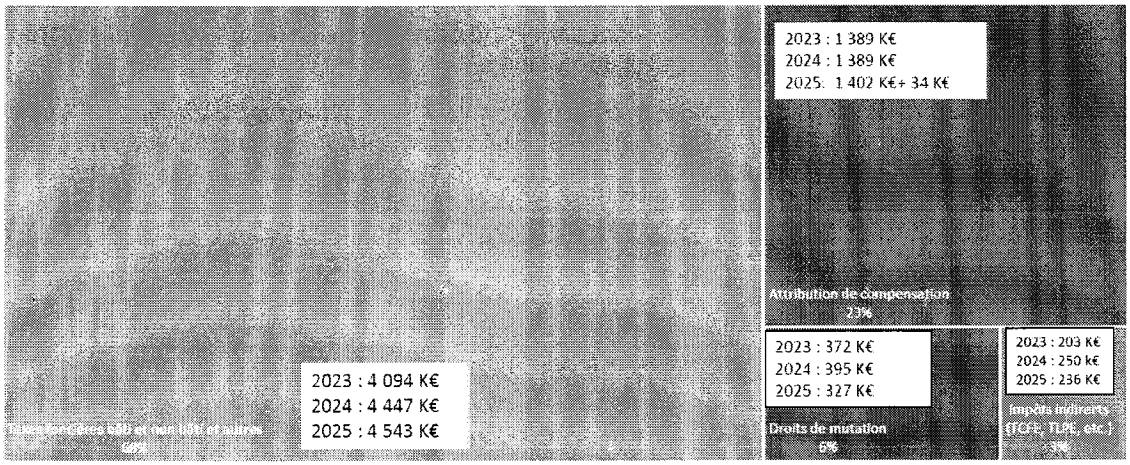

Il décompose les recettes du chapitre 74, dotations, qui s'élève à 1 987 K€, soit une perte de recettes par rapport à 2024 de 2%, comme suit :

- Dotation Globale de Fonctionnement (499 K €),
- Dotation de Solidarité Rurale (520 K €),

- Dotation Nationale de Péréquation (65 K €),
- Exonérations fiscales de l'Etat et du Département (432 K €),
- FCTVA (liées aux dépenses de fonctionnement) (77 K €),
- Dotation "amendes de police" (26 K €),
- Attribution de la CAF au titre de la convention territoriale globale (239 K €),
- Participations communales et départementales aux services "enfance" de la Ville (83 K €),
- Dotation des titres sécurisés (17 K €),
- Recettes diverses (29 K €).

Il évoque le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui s'élève à 318 K €, en hausse de 4% par rapport à 2025 (motif principal : remboursement du sinistre "incendie toiture CSVM" d'octobre 2024 sur l'exercice 2025).

Concernant le chapitre 013, atténuations de charges, qui s'élève à 111 K €, il informe que cela correspond aux remboursements liés aux absences des agents (congés maladie, accidents de travail, congés paternité et congés maternité) et à la compensation du supplément familial de traitement.

Concernant le chapitre 77, produits exceptionnels, qui s'élève à 234 K €, il indique que cela correspond essentiellement à des produits de cessions notamment celle du 8 grande rue de la Trinité.

Il indique les montants de la capacité d'autofinancement (CAF) : CAF brute 2025 : 1 330 K € et CAF nette 2025 : 801 K €.

Il indique que la différence entre les 2 CAF correspond à l'annuité de la dette.

Il présente les dépenses d'investissement par le tableau qui suit :

	DEPENSES	CA 2024	RAR 2024	CA 2025	RAR 2025
	Dépenses financières				
10	Remboursement avance FCTVA	40,82		47 671,67	
16	Remboursement emprunts	522 123,30		530 702,02	
27	Prêts et immobilisations financières	0,00		200 000,00	
	Dépenses d'équipement				
20/21/23	Total dépenses d'équipement - Projets	4 396 969,07	1 711 271,06	3 663 527,86	1 306 393,94
020	Dépenses imprévues				
1068	Transfert excédent investissement eau				
	DEPENSES REELLES	**4 919 133,19**	**1 711 271,06**	**4 441 901,55**	**1 306 393,94**
040	*Opér.d'ordre de transfert entre sections*	144 388,19		129 879,33	
041	*Opérations patrimoniales*	185 273,75		172 475,20	
	DEPENSES D'ORDRE	**329 661,94**	**0,00**	**302 354,53**	**0,00**
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	**5 248 795,13**	**1 711 271,06**	**4 744 256,08**	**1 306 393,94**
	report du déficit n-1	**2 102 531,39**		**1 969 356,38**	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	**7 351 326,52**	**1 711 271,06**	**6 713 612,46**	**1 306 393,94**

En prenant en compte le résultat reporté N-1, les dépenses totales s'élèvent à 6 713 K €.

Il présente les 3 autorisations de programmes initiées au précédent mandat :

N° AP	Projets	2022	2023	2024	2025
2022.01	Groupe Scolaire Jacques Prévert et Gymnase Cacault	69 451,20 €	352 124,20 €	647 407,37 €	139 108,29 €
2022.02	Eglise de la Trinité	1 266,00 €	136 450,10 €	195 303,66 €	1 461 908,21 €
2022.03	Travaux de requalification de la route de la Dourie		22 884,00 €	529 092,42 €	608 206,44 €
	TOTAL		511 458,30 €	1 371 803,45 €	2 209 222,94 €

Il précise concernant les travaux de requalification de la route de la Dourie que ceux-ci sont terminés.

Il présente les investissements par thématiques :

Administration Générale

- Reprise des concessions funéraires : 25 K€
- Matériel informatique : 11 K€

Cadre de vie

- Rond-point provisoire place des Douves / av. General Leclerc : 51 K€
- Sentier pédagogique bassin de la Prévôté : 27 K€
- Remise en état cheminement doux route de la Brebionnière : 22 K€
- Panneaux signalisation de police : 21 K€
- Renouvellement tondeuse tractée : 20 K€
- Matériels outillages voirie et espaces verts : 8 K€
- Action 'Adopte un arbre' : 7 K€
- Barrières de police et Héras : 5 K€
- Budget participatif « aire de jeux Yves du Manoir » - bancs : 4 K€
- Remplacement barrière parking du stand : 3 K€

Affaires foncières

- Frais d'études – géomètre : 3 K€
- Révision générale du PLU : 9 K€

Patrimoine et équipements culturels et associatifs

- Travaux en régie rénovation maison des associations : 11 K€
- Renouvellement de 200 chaises : 6 K€

Equipements sportifs

- Extension réseau arrosage terrains A et B au CSVM : 22 K€
- Main courante piste athlétisme : 41 K€
- Renouvellement traceuse des terrains : 2 K€

Enfance éducation

- Abris vélos/trottinettes pour usagers : 5 K€
- Divers mobiliers et aménagements intérieurs : 5 K€
- Tables pique nique : 3 K€

Concernant le niveau d'endettement de la Ville, il indique que le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 5 542 K € et que la capacité de désendettement , à cette date, est de 3,76 années.

Il rappelle que ce ratio permet d'estimer en combien d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Il présente les recettes d'investissement telles qu'elles sont présentées dans ce tableau :

RECETTES		CA 2024	RAR 2024	CA 2025	RAR 2025
	Ressources propres externes				
10	Dotations et fonds propres(sf 1068)	694 944,78		756 934,28	
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	3 000 000,00		3 297 715,06	
27	Remboursement de prêts et transfert droit	1 392,35			
	Autres ressources externes				
13	Subventions	336 162,09	799 032,11	528 339,75	1 646 760,20
16	Emprunts et dettes			1 250,00	
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours	1 794,75			
024	Produits des cessions d'immobilisations		39 783,50		
	Opérations pour le compte de tiers				
45	Opérations sous mandat				
RECETTES REELLES		**4 034 293,97**	**838 815,61**	**4 584 239,09**	**1 646 760,20**
021	*Virement de la section fonctionnement*				
040	*Opér.d'ordre de transfert entre sections*	1 162 402,42		1 327 951,80	
041	*Opérations patrimoniales*	185 273,75		172 475,20	
RECETTES D'ORDRE		**1 347 676,17**	**0,00**	**1 500 427,00**	**0,00**
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES		**5 381 970,14**	**838 815,61**	**6 084 666,09**	**1 646 760,20**

Il présente les subventions que la Ville a perçu en 2025, soit une somme totale de **528 K €**, décomposée comme suit :

- Ilot Grande rue de la Trinité (fonds friche ; Etat) : 112 000 €,
- Réhabilitation de l'église de la Trinité (DRAC ; Etat) : 82 271 €,
- Hôtel de Ville (DETR) : 70 000 € (solde),
- Sécurisation du Tivoli (DSIL) : 64 000 €,
- Requalification des Halles (Leader) : 60 000 €,
- Remparts du Château (Leader) : 60 000 € (solde),
- Maison solidarité (Leader) : 35 000 €,
- Visiophone MDE (CAF) : 7 857 €,
- Fonds de concours chaucidou Fief des pommiers (CSMA) : 1 722 €,
- Fonds de concours piste cyclable route de la Dourie (CSMA) : 1 524 €,
- Fonds de concours chaucidou rue du Dr Boutin (CSMA) : 1 343 €,
- Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) - vidéoprotection : 31 875 €,
- Subvention "Education routière" (Etat) : 746 €.

Mais aussi les autres recettes d'investissement encaissées (756 934 €), décomposées comme suit :

- FCTVA : 560 K €,
- Taxe d'aménagement : 197 K €.

Il affecte définitivement les résultats de la manière suivante :

951 996,54 €	en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068) Recette d'investissement
941 827,00 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002) Recette de fonctionnement
628 946,37€	en solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte D001)

Monsieur Morizur s'exprime en ces termes :

"Nous nous félicitons de l'évolution des dépenses de personnel en lien avec la réinternalisation de l'entretien des locaux. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire. C'est une bonne chose à laquelle nous sommes tout à fait favorables. Nous sommes pour le service public et notamment celui de l'entretien ménager. Je voudrais revenir davantage sur les autres charges de gestion courante et plus particulièrement sur la somme restant disponible au compte 65888 (autres charges diverses). A la page 37, il reste 689 903 € de crédits sans emploi sur ce compte. Il y avait, après vote du budget supplémentaire, 1 295 000 € inscrit à ce compte et j'avais déjà fait une observation au moment du vote sur le fait que plus d'un million d'euros mis en réserve, c'était une grosse somme et que cela manquait de transparence. Entre-temps, il y a eu un virement de 500 000 € à la section d'investissement pour le prêt à l'EHPAD, mais seulement 200 000 € ont été utilisés, soit un reliquat de crédit sans emploi de 300 000 €. Donc en tout, il y a près d'un million d'euros (689 000+300 000) qui figurait au budget et qui n'a pas été utilisé en 2025, cela représente presque 10% du budget de fonctionnement. Qu'il puisse y avoir de la prudence, c'est une chose. Mais, nous ne sommes pas sur du budget prévisionnel mais bel et bien sur du réalisé. Ce que l'on voit clairement dans ce compte administratif, c'est que la Municipalité ne s'est pas donnée les moyens d'utiliser au moins une partie de ce million d'euros qui est donc gardé en réserve puisqu'au final, ces crédits non utilisés vont être reportés en 2026. Notre question est la suivante : pensez-vous que les Clissonnaises et les Clissonnais n'avaient pas besoin de ce million d'euros en 2025 ? Qu'il y ait des non utilisations de crédits en fin d'année, c'est tout à fait logique. Mais quand cela représente 1 million d'euros, qui plus est, sur une ligne non fléchée, nous trouvons que c'est trop."

Monsieur Bonnet suggère de rester prudent car il estime que la CAF nette récupérée par la Ville reste insuffisante au regard des projets et du patrimoine de la Ville (monuments historiques, bâtiments communaux...), d'autant que la Ville perçoit moins d'aides financières de la part des collectivités. Il fait part des difficultés financières de l'EHPAD et rappelle que la Ville le soutient pour l'instant pour qu'il puisse encore accueillir des personnes âgées. Il confirme que certains montants ont été mis en réserve pour cela. Il fait aussi remarquer que sur certaines lignes budgétaires, la Ville a davantage dépensé.

Madame le Maire rappelle le contexte national qui impacte les finances de la Ville : la hausse des prix des carburants et leurs impacts sur les prix des biens de consommation. Elle ajoute, concernant l'ehpad, que

la trésorerie de celui-ci devrait à nouveau d'ici la fin de l'année connaître des difficultés. Elle regrette que la loi grand âge ne soit pas encore adoptée. Elle confirme la nécessité de rester prudent sur les finances de la Ville afin de ne pas impacter les Clissonnais. Elle rappelle que le seuil d'alerte avant mise sous tutelle d'une commune par la Préfecture est de 600 000 €.

Monsieur Morizur n'approuve pas l'affectation de ce million d'euros au compte 65888 (charges diverses de gestion courante), car il n'y a aucune transparence au travers de cette présentation.

Madame Deudé remarque, concernant le chapitre 13 (atténuation des charges), que celui-ci est en hausse. Elle demande ce qui justifie ces arrêts.

Monsieur Bonnet rappelle qu'il s'agit d'un montant difficilement anticipable et confirme qu'il a augmenté par rapport à 2024.

Madame Deudé indique que ce chiffre permet d'évaluer la santé des agents de la Ville et demande des précisions sur ces arrêts.

Monsieur Bonnet répond qu'il y a eu 3 congés maternité.

Madame le Maire rappelle que le rapport social unique qui avait été présenté lors du précédent mandat indiquait qu'il y avait moins d'arrêts.

Monsieur Mignotte confirme que la CAF a atteint un niveau inquiétant. Il suggère un travail d'anticipation pour la faire remonter quitte à prendre des décisions parfois difficiles pour permettre à la Ville ensuite d'investir à nouveau. Il suggère un travail collaboratif notamment pour sortir l'EHPAD de ces difficultés financières (changer par exemple le statut de l'EHPAD).

Madame le Maire indique qu'une réflexion à ce sujet a été entamé depuis de longs mois et qu'elle se poursuit. Elle rappelle que le soutien financier de la Ville ne pourra être prolongé dans le temps au regard du contexte national évoqué impactant les finances de la Ville (l'augmentation des cotisations d'assurances, l'augmentation du prix des fluides et des biens à la consommation, baisse de la dotation globale de fonctionnement de 64 000 €...).

Madame Bourré évoque la dégradation de l'école Jacques Prévert depuis 4 ou 5 ans contribuant à un manque d'attrait de la Ville de Clisson. Elle informe que des prêts sont possibles avec la Banque des territoires, notamment des prêts de transformation écologique à des taux extrêmement bas sur des durées très longues, et qui finalement sont mobilisées par d'autres communes qui connaissent les mêmes problématiques que la Ville de Clisson.

Madame le Maire rappelle qu'il faut 12 000 000 d'euros pour construire l'école et qu'un tel projet risque d'endetter la Ville. Elle rappelle aussi que la rénovation de l'église de la Trinité va coûter pour la Ville 500 000 € de plus en raison du désengagement financier du Département. Elle indique que la construction d'une école constitue une priorité si 2 paramètres sont respectés : l'évolution démographique (elle indique qu'il y a une baisse nationale de la natalité, liée à une évolution sociétale) et l'attractivité de la Ville pour de jeunes couples. Elle indique que malgré les mesures prises par la Ville pour rendre les logements plus accessibles, ce sont surtout des personnes qui ont déjà de grands enfants qui s'installent à Clisson. Elle informe qu'il n'y aura pas de gros projets sur ce mandat.

Monsieur Mignotte n'est pas d'accord et indique qu'il est possible d'endetter la Ville à plus long terme, car les emprunts sont souscrits sur des durées très longues. Par contre, il ne conçoit pas de flécher toute la CAF sur un seul projet. Il répète que le premier objectif pour cette mandature est de trouver les moyens de réaugmenter la CAF et propose de partager cette réflexion avec l'équipe municipale.

Il confirme que la baisse de la natalité est une tendance européenne affirmée depuis quelques années. Il souhaite faire face à cette évolution et réattirer en renforçant l'offre en logements à destination des jeunes qui n'ont pas forcément les moyens de rester à Clisson, car il a pu constater lors de sa campagne électorale le déménagement de beaucoup de jeunes couples clissonnais désireux d'avoir des enfants ailleurs qu'à Clisson.

Madame le Maire rappelle que des éléments, autres que l'école, permettent de rendre Clisson plus attractive (services, commodités) et qu'il y a du logement pour les jeunes et pour les moins jeunes.

Monsieur Mignotte répète que des administrés qui souhaitent faire des enfants s'en vont, car ils n'ont pas les moyens d'habiter à Clisson.

Madame le Maire rappelle que Clisson est une commune qui attire. Elle rappelle aussi que des initiatives (dispositif primo-accédant) ont été prises pour permettre l'accession à la propriété notamment au lotissement du Languenou, au Pré Vert. Elle indique également que la ville de Clisson n'a pas non plus beaucoup de foncier sur lequel il serait possible de faire de la construction de logements.

Monsieur Bonnet préconise à l'avenir d'optimiser les dépenses de fonctionnement, car la CAF nette a été divisée par 2 en quelques années. Concernant le Languenou, il indique que l'aménagement de ce

lotissement est en train de se terminer et qu'un tiers des logements seront vendus moins chers afin de favoriser l'accession à la propriété.

Madame Le Maire quitte la salle pour permettre le vote de cette délibération.

Délibération n°26.04.12

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Investissements 2026 – ouverture de crédits préalablement au vote du budget primitif – bilan***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Elle rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...]".

"Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...]sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Pour rappel, Madame le Maire avait sollicité l'autorisation de l'Assemblée délibérante en séance le 18 décembre 2025, afin de pouvoir engager et mandater, des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Elle invite aujourd'hui le Conseil municipal à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et mandatées.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 modifiés par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V),

VU le budget primitif de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 autorisant Madame le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2026,

VU le tableau récapitulant les dépenses d'investissement engagées et mandatées depuis le 1er janvier 2026, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE du tableau, annexé à la présente délibération, récapitulant les dépenses d'investissement engagées et mandatées en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2026,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Investissements annuels

Opération /Chapitre	Compte	Désignation	Budget 2025 (BP-DM-VC)	Ouverture Crédits 2026	Dépenses engagées au 18/02/2026	Dépenses Mandatées au 18/02/2026
Chap 10	10222	Fctva	12 928,00	3 232,00		
Chap 10	10226	Taxe d'aménagement	34 745,00	8 686,25		
Chap 20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	58 000,00	14 500,00		
Chap 20	2031	Frais d'études	313 000,00	78 250,00		
Chap 20	2051	Concessions et droits similaires	4 500,00	1 125,00		
Chap 204	20422	Subventions équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations	2 400,00	600,00		
Chap 204	20426	Attributions de compensation d'investissement	64 598,00	16 149,50		
Chap 21	2118	Autres terrains	67 072,00	16 768,00		
Chap 21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	23 000,00	5 750,00		
Chap 21	2128	Autres agencements et aménagements	27 500,00	6 875,00		
Chap 21	21351	Installations générales, agencements bâtiments publics	159 842,00	39 960,50		
Chap 21	2138	Autres constructions	265 000,00	66 250,00		
Chap 21	2152	Installation de Voirie	87 290,00	21 822,50		
Chap 21	21534	Réseaux d'électrification	9 500,00	2 375,00		
Chap 21	21538	Autres réseaux	5 000,00	1 250,00		
Chap 21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	24 000,00	6 000,00		
Chap 21	21578	Autre matériel technique	8 000,00	2 000,00		
Chap 21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	54 000,00	13 500,00		
Chap 21	21828	Autres matériels de transport	45 000,00	11 250,00		
Chap 21	21838	Autre matériel informatique	29 550,00	7 387,50	445,39	
Chap 21	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	8 545,81	2 136,45		
Chap 21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 999,74	4 749,94		
Chap 21	2185	Matériel de téléphonie	1 500,00	375,00		
Chap 21	2188	Autres immobilisations corporelles	67 796,19	16 949,05	5 494,02	
Chap 23	2312	Agencements et aménagements de terrains	147 000,00	36 750,00		
Chap 23	2313	Constructions	557 088,00	139 272,00	60 636,60	
Chap 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	641 207,00	160 301,75	65 769,12	
Chap 23	2316	Restauration des biens historiques et culturels	1 812,00	453,00		
Chap 23	2318	Autres immobilisations corporelles	60 790,00	15 198,25		
		TOTAL	**2 799 668,74**	**699 916,69 €**	**132 345,13 €**	**- €**

Investissement pluriannuels

Opération /Chapitre	Compte	Désignation	Budget 2025 (BP-DM-VC)	Ouverture Crédits 2026	Factures arrivées au 18/02/2026	Dépenses Mandatées au 18/02/2026
Chap 20	2031	Frais d'études AP/CP Groupe scolaire Jacques Prévert	285 000,00	95 000,00		
Chap 23	2313	Constructions AP/CP Groupe scolaire Jacques Prévert	0,00	0,00		
Chap 23	2313	Constructions AP/CP Église de la Trinité	1 480 000,00	493 333,33	78 979,83	
Chap 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques AP/CP TRAVAUX rte de la Douve (fin 2023)	608 206,14	0,00		
		TOTAL	**2 373 206,14 €**	**588 333,33 €**	**78 979,83 €**	**- €**

Débat

Monsieur Bonnet précise que ces crédits ouverts ont servi à des travaux de voirie, à la réfection du bardage du complexe sportif du Val de Moine et aux travaux de l'église de la Trinité.

Monsieur Morizur constate la faiblesse des sommes inscrites au budget 2026 pour le groupe scolaire Jacques Prévert. Il indique que le 18 février, aucune somme n'était engagée pour ce projet. Il a bien compris la volonté de la Municipalité de redimensionner le projet de reconstruction du groupe scolaire.

Il s'exprime en ces termes : "Redimensionner le projet ne doit pas être une nouvelle perte de temps supplémentaire. Depuis 2022, il y a eu suffisamment de temps perdu. Aujourd'hui, les réparations dans l'école sont nombreuses, les coûts des fluides et plus particulièrement du chauffage explosent et si l'on fait les calculs entre les coûts actuels du chauffage et de la maintenance supplémentaire et les coûts d'un éventuel intérêt d'emprunt qu'il aurait déjà fallu souscrire, la balance financière pencherait très probablement en faveur de la reconstruction rapide de l'école. Donc notre question est la suivante : au vu du fait qu'aucune somme n'était engagée pour le groupe scolaire au 18 février comme vous nous l'indiquez, quel est le calendrier prévisionnel de reconstruction du groupe scolaire en comptant la phase de redimensionnement que vous souhaitez mener et dans l'immédiat, quelles actions concrètes sont menées pour anticiper les chaudes températures du mois de juin et de début juillet pour que les enfants puissent être accueillis dans des conditions de températures acceptables ? Et j'ai une 2ème partie dans mon intervention parce que tant qu'on est sur l'école, on va parler de l'actualité récente. Nous avons appris en début de semaine, après la réunion du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad), le comité spécial d'administration départementale, la fermeture de 87 classes en Loire-Atlantique, dont une au sein du groupe scolaire Jacques Prévert. Nous souhaitons savoir si vous avez prévu des actions immédiates pour reporter ou empêcher cette fermeture. En effet, les diminutions d'effectifs ne doivent pas pour nous constituer l'alpha et l'oméga du maintien de classe dans les écoles. Comme vous le savez, les problématiques de santé mentale sont prégnantes dès le plus jeune âge. Les enfants à besoins particuliers ont besoin d'être pleinement accompagnés et on ne peut pas raisonner uniquement avec un nombre d'enfants par classe. Nous souhaitons, comme nous l'avions déjà demandé lors de la précédente fermeture et comme cela a déjà existé en 2018, qu'il y ait une mobilisation de l'ensemble des élus du Conseil municipal de Clisson pour demander à ce que ne soit pas entériné cette fermeture. Pour rappel, la question qui est posée au SESSAD n'est pas : il y a moins d'enfants à Clisson, nous allons fermer une classe, c'est plutôt nous avons 87 fermetures de classe à entériner en Loire Atlantique où allons-nous supprimer des classes ? Ce n'est pas tout à fait la même chose. Aussi, si nous ne nous mobilisons pas dès maintenant, nous allons assister impuissants, à des fermetures régulières supplémentaires de classes dans les prochaines années. Plus généralement, nous voulons dire aujourd'hui

que les baisses d'effectifs ne sont pas une fatalité. On a déjà commencé à évoquer le sujet tout à l'heure. Des actions de communication de travaux dans l'école, de reconstruction d'un groupe scolaire permettraient de redonner de l'attractivité à l'école Jacques Prévert et donc d'accueillir de nouveaux effectifs. Quelles sont donc les actions que vous avez prévues de mener en termes de communication, notamment pour renforcer cette attractivité ? Car cette baisse d'effectifs n'est, en aucun cas, inéluctable. Enfin, et là, je me rappelle des discussions que nous avons eues autour du PLU notamment, il n'est pas prévu dans les prochaines années de baisse démographique globale à Clisson. Je tenais à le rappeler. Il n'y a pas de baisse démographique globale de prévu dans les prochaines années et pourtant les effectifs dans les écoles diminuent. On en revient donc à notre sujet de discussion de tout à l'heure où vous vous êtes visiblement déclarée impuissante à faire quoi que ce soit, mais aujourd'hui, on constate que les jeunes parents ne peuvent pas se loger à Clisson et nous, on pense qu'une Municipalité a des choses à faire en termes de limitation des loyers, pour faire en sorte que les familles puissent se loger plus facilement à Clisson. Il nous semble difficile à entendre le fait qu'une Municipalité ne puisse rien faire du tout en termes de prix des loyers et il s'agit également de travailler aux services proposés aux jeunes parents afin que, être jeunes parents dans le Vignoble ne signifie pas, comme le disait Monsieur Mignotte, de devoir quitter Clisson."

Madame le Maire répond que ces propos sont hors sujet.

Monsieur Bonnet indique que la délibération présente ce qui a été dépensé et pas forcément les dépenses engagées.

Délibération n°26.04.13

GENERAL
Affaires diverses

- ***Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Lamia Bacher, Conseillère municipale, pour elle-même et pour son fils – information***

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier déposé en mairie le 11 février 2026, Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale lors du mandat 2020-2026, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson pour elle-même et pour son fils.

Il est rappelé que le Maire et les autres membres du Conseil municipal peuvent bénéficier, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT (dans sa version en date du 24 décembre 2025), les membres du Conseil municipal ont été informés de cette demande d'octroi d'une protection fonctionnelle par message électronique en date du 20 février 2026.

Comme le prévoit la règlementation, la preuve de cette information aux membres de l'assemblée délibérante, ainsi que la demande de Madame BACHER ont été transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 20 février 2026.

Depuis la date de réception des documents par le Préfet (20 février 2026 en l'espèce), Madame BACHER et son fils, bénéficient de la protection fonctionnelle de la Commune, en ce qui concerne l'affaire, objet de sa demande.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Madame Lamia Bacher, Conseillère municipale, déposé en mairie le 11 février 2026, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson pour elle-même et pour son fils,

VU l'information faite aux Conseillers municipaux par message électronique en date du 20 février 2026,

VU le courrier d'accusé réception en date du 20 février 2026 transmis à Madame Lamia Bacher,

VU l'envoi de la preuve de l'information aux Conseillers municipaux accompagnée de la demande de Madame Bacher à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 20 février 2026 et son accusé de réception daté du même jour,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission de l'information selon laquelle la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson est accordée à Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale, ainsi qu'à son fils, concernant l'affaire, objet de sa demande,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la SMACL, assureur de la Commune en matière de protection juridique, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.04.14

GENERAL
Affaires diverses

- ***Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Laurence Luneau, Maire - information***

Rapporteur : Madame le Maire.

Monsieur Bonnet, 1er adjoint, expose les faits.

Par courrier déposé en mairie le 23 février 2026, Madame Laurence LUNEAU, Maire, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson.

Il est rappelé que le Maire et les autres membres du Conseil municipal peuvent bénéficier, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT (dans sa version en date du 24 décembre 2025), les membres du Conseil municipal ont été informés de cette demande d'octroi d'une protection fonctionnelle par message électronique en date du 24 février 2026.

Comme le prévoit la règlementation, la preuve de cette information aux membres de l'assemblée délibérante, ainsi que la demande de Madame LUNEAU ont été transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 3 mars 2026.

Depuis la date de réception des documents par le Préfet (3 mars 2026 en l'espèce), Madame LUNEAU bénéficie de la protection fonctionnelle de la Commune, en ce qui concerne l'affaire, objet de sa demande.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Madame Laurence Luneau, déposé en mairie le 23 février 2026, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson,

VU l'information faite aux Conseillers municipaux par message électronique en date du 24 février 2026,

VU le courrier d'accusé-réception en date du 2 mars 2026 transmis à Madame Laurence Luneau,

VU l'envoi de la preuve de l'information aux Conseillers municipaux accompagnée de la demande de Madame Luneau à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 3 mars 2026 et son accusé de réception daté du même jour,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission de l'information selon laquelle la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson est accordée à Madame Laurence LUNEAU, Maire, concernant l'affaire, objet de sa demande,

AUTORISE Monsieur Bonnet, premier adjoint, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la SMACL, assureur de la Commune en matière de protection juridique, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.04.15

GENERAL
Affaires diverses

- ***Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Xavier Bonnet, Conseiller municipal et Adjoint - information***

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier déposé en mairie le 23 février 2026, Monsieur Xavier BONNET, Conseiller municipal et Adjoint, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson.

Il est rappelé que le Maire et les autres membres du Conseil municipal peuvent bénéficier, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT (dans sa version en date du 24 décembre 2025), les membres du Conseil municipal ont été informés de cette demande d'octroi d'une protection fonctionnelle par message électronique en date du 24 février 2026.

Comme le prévoit la règlementation, la preuve de cette information aux membres de l'assemblée délibérante, ainsi que la demande de Monsieur BONNET ont été transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 3 mars 2026.

Depuis la date de réception des documents par le Préfet (3 mars 2026 en l'espèce), Monsieur BONNET bénéficie de la protection fonctionnelle de la Commune, en ce qui concerne l'affaire, objet de sa demande.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Monsieur Xavier BONNET, déposé en mairie le 23 février 2026, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson,

VU l'information faite aux Conseillers municipaux par message électronique en date du 24 février 2026,

VU le courrier d'accusé-réception en date du 2 mars 2026 transmis à Monsieur Xavier Bonnet,

VU l'envoi de la preuve de l'information aux Conseillers municipaux accompagnée de la demande de Monsieur Bonnet à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 3 mars 2026 et son accusé de réception daté du même jour,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission de l'information selon laquelle la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson est accordée à Monsieur Xavier BONNET, Conseiller municipal et Adjoint, concernant l'affaire, objet de sa demande,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la SMACL, assureur de la Commune en matière de protection juridique, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°26.04.16

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Propriété communale sise 10 rue du Docteur Maurice Boutin – cession***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La Commune de Clisson est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°491, sise 10 rue du Docteur Maurice Boutin, d'une superficie de 76 m². Il s'agit d'une maison d'habitation comprenant une entrée sur séjour et une cuisine au rez-de-chaussée. A l'étage, un palier dessert un bureau, un espace nuit ainsi qu'une salle de bain.

Dans le cadre de la gestion des réserves foncières et immobilières de la Commune, il est proposé de céder cette propriété qui est vacante depuis plusieurs années.

Par une décision du Maire n°80-2023 en date du 21 juillet 2023, la vente du bien a été confiée à l'Agence du château, située 4 rue de la Collégiale à Clisson. Le mandat de mise en vente en exclusivité a été renouvelé par décision du Maire n°32-2026 en date du 9 mars 2026, au profit de la même agence.

A la suite d'une visite des lieux organisée le 18 février 2026, Monsieur FORESTIER a formulé une proposition d'achat le 23 février 2026 au prix de 130 000 euros net vendeur. Cette proposition est assortie de conditions suspensives liées à l'obtention de la non-opposition aux déclarations préalables relatives aux points suivants :

- L'ouverture de la cour sur le parking attenant ;
- Le ravalement de la façade ;
- Le renouvellement de la couverture.

Par un avis en date du 13 mai 2025, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 146 250 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Toutefois, compte tenu de l'écart limité entre cette estimation et le prix proposé, France Domaine a indiqué que la cession au prix de 130 000 euros net vendeur n'appelait pas d'observation.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée section AI n°491, telle que représentée sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le plan de l'emprise à céder,

VU l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2025,

VU la décision du Maire n°80-2023 en date du 21 juillet 2023, confiant le mandat de mise en vente du 10 rue du Docteur Maurice Boutin à l'Agence du château, située 4 rue de la Collégiale à Clisson,

Vu la décision du Maire n°32-2026 en date du 9 mars 2026, renouvelant le mandat de mise en vente du 10 rue du Docteur Maurice Boutin à l'Agence du château, située 4 rue de la Collégiale à Clisson,

VU l'offre d'achat formalisée par M. FORESTIER en date du 23 février 2026,

VU l'acceptation de l'offre par la Commune en date du 11 mars 2026,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (23 votes pour et 6 contre),

APPROUVE la vente de la propriété sise 10 rue du Docteur Maurice Boutin, parcelle cadastrée section AI n°491, d'une contenance de 76 m², conformément au plan joint à la présente délibération,

DIT que la cession se fera au prix de 130 000 euros net vendeur, et que tous les frais inhérents à cette dernière (frais de notaires notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Madame Deudé s'exprime en ces termes : "Concernant la délibération que vous proposez qui porte donc sur la vente d'une maison appartenant à la Commune, et par extension aux Clissonnaises et aux Clissonnais, à proximité immédiate d'une zone d'orientation, d'aménagement, de programmation (celle de la Porte Palzaise), elle aurait d'ailleurs pu être intégrée à cette OAP du nouveau PLU, d'autres choix auraient pu être faits comme de la location à prix modéré pour les jeunes couples par exemple, ou de la mise à disposition pour de l'hébergement d'urgence, car comme nous le savons tous, cette compétence est communale. Bien entendu, cette maison n'a pas été entretenue pendant presque 20 ans, les derniers travaux datant de 2008. Donc cela a été un choix politique, votre choix, Maire et Adjoints, ici présents. Nous ne sommes qu'au début de la nouvelle mandature. Cette nouvelle manière de travailler, il serait à mon sens et à notre sens, minorité, judicieux de se reposer la question de la vente des biens communaux. Lesquels, pourquoi, avec quelle vision ? Ensemble et de manière plus générale, notre question est : quelle est votre politique et vision concernant les biens communaux de la Ville de Clisson à cours, moyens et longs termes ?"

Madame le Maire répond qu'en 2008 (année d'acquisition de la maison par la Commune), la maison n'était déjà pas entretenue et que cette réhabilitation aurait coûté cher à la Ville. Elle indique que le prix de vente n'a pas été surestimé pour permettre au futur propriétaire de réhabiliter de cette maison. Elle ajoute que la vente de cette maison permet de réduire les charges de fonctionnement (puisque moins

d'entretien). Elle rappelle que beaucoup de collectivités, au regard du contexte économique, vendent leur patrimoine.

Monsieur Mignotte indique que la cession aurait pu être fléchée vers une jeune famille.

Madame le Maire répond que la maison ne fait que 76 m².

* * *

QUESTION ORALE

Madame Deudé s'exprime en ces termes :

"Dans l'intérêt de l'ensemble des Clissonnais, notre groupe "Clisson Citoyenne " aimerait savoir si vous envisagez d'augmenter les moyens alloués de la liste minoritaire à l'instar d'autres maires de Loire Atlantique. En effet, certains moyens nous semblent intéressants à mettre en place pour permettre un échange plus constructif et transparent entre nous, majorité et opposition, et démontrer factuellement votre ouverture et souhait d'être Maire de tous les Clissonnais en nous accordant, par exemple :

- la possibilité d'inscrire un sujet à l'ordre du jour de chaque commission,

- l'organisation d'une réunion d'une heure en amont de chaque conseil municipal entre vous, Madame le Maire, et notre chef de file,

- un local dédié (somme toute partagé) et accessible de manière autonome,

- l'octroi d'un badge nominatif pour chaque évènement de la ville de Clisson.

Toutes autres suggestions de votre part sera bien entendu accueilli avec soin."

Madame le Maire rappelle qu'il y aura 2 commissions, l'une orientée sur les affaires à traiter en Conseil municipal et l'autre, orientée sur les projets avancés. Sachant que l'inscription d'un sujet relève d'une décision du maire, elle indique accepter toutefois que la liste minoritaire lui transmette ses demandes.

Sur l'organisation d'une réunion une heure avant chaque Conseil municipal, elle regrette de ne pouvoir accepter cette proposition au regard de son emploi du temps. Elle rappelle que la Commission traitant des sujets du Conseil municipal est justement dédiée à ces échanges.

Elle propose cependant l'organisation de points ponctuels avec le chef de file de la liste minoritaire pour évoquer divers sujets, y compris ceux relatifs aux enjeux communautaires.

Concernant l'octroi d'un local, elle rappelle qu'il s'agit d'un droit. Elle indique que son groupe peut avoir accès en cas de besoin aux salles municipales. Il semble difficile par contre d'octroyer une salle dédiée à son groupe, vu que les associations sont les grandes utilisatrices de ces salles. Elle ajoute que même des adjoints travaillent depuis chez eux et que des réunions ont lieu parfois au domicile des élus.

Concernant l'octroi d'un badge, elle demande des précisions sur cette demande.

Monsieur Mignotte fait référence aux vœux du maire en 2025 et 2026 et indique qu'à ces cérémonies les membres de son groupe n'avaient pas de badge, alors qu'ils font partie du Conseil municipal.

Madame Marie-Gabrielle Carré rappelle que les adjoints représentent la Ville à ce type de cérémonie et qu'habituellement seuls les adjoints ont un badge pour être plus reconnaissables. Elle confirme que lors des vœux du Maire en 2026 tous avaient un badge.

Madame le Maire répond qu'elle n'avait pas prêté attention à cela mais assure que tous les membres du Conseil auront désormais un badge lors des manifestations rassemblant l'ensemble du Conseil municipal.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL
du 2 avril 2026

Récapitulatif n° 02-2026

Décisions prises par le Maire du 19 février au 2 avril 2026 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 14 septembre 2024 et celle en date du 20 mars 2026, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	*Objet de la décision*
20-2026	CONTRATS - CONVENTIONS **Biens communaux – 4 gîtes – "LE MOULIN DE PLESSARD" sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand** Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'association HELLFEST PRODUCTIONS de Cugand (85) : ➪ ***Cette location est consentie pour la période du 03/06/2026 au 01/07/2026,*** ➪ ***La redevance d'occupation est fixée au montant de 1 944 € pour la période susvisée, et à laquelle s'ajoutera le montant des charges "dites récupérables" notamment les charges d'électricité sur la base de 0,27 €/kw.***
21-2026	CONTRATS - CONVENTIONS **Biens communaux – 4 gîtes – "LE MOULIN DE PLESSARD" sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand** Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'association VACANCES ET FAMILLES PAYS DE LA LOIRE de Nantes (44) : ➪ ***Cette location est consentie pour la période du 23/07/2026 au 24/08/2026,*** ➪ ***La redevance d'occupation est fixée au montant de 1 363 € pour la période susvisée, et à laquelle s'ajoutera le montant des charges "dites récupérables" notamment les charges d'électricité sur la base de 0,27 €/kw.***
23-2026	CONTRATS – CONVENTIONS **Bâtiments communaux** Signature d'un contrat de maintenance annuelle de défibrillateurs au sein des bâtiments communaux avec la société D+ Services de Les Sorinières (44) : ➪ ***Pour un montant de 1 575 € HT.***
24-2026	MARCHES PUBLICS DE SERVICES **Médiathèque** Signature d'un marché de services n°2026-12 relatif à la maintenance des matériels RFID avec la société NEDAP France de Cergy-Pontoise (95) : ➪ ***Pour un montant annuel de 740 € HT, à compter du 1/01/2026 pour 1 an (durée du marché reconductible 3 fois 1 an).***
26-2026	CONTRATS - CONVENTIONS **Médiathèque** Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'association des bibliothécaires de France dont le siège social se trouve à Paris (75) : ➪ ***Pour la formation d'un apprenant bénévole au métier d'auxiliaire de bibliothèque au sein de la médiathèque, sans incidence financière (du 7/09/2026 au 28/06/2027).***
27-2026	CONTRATS - CONVENTIONS **Voirie** Signature d'une convention de gestion pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire avec Clisson Sèvre et Maine Agglo de Clisson (44) : ➪ ***Pour 5 ans à compter du 01/01/2026 avec possibilité de reconduction tacite pour la même durée,*** ➪ ***Dont la tarification sera fonction des tarifs votés par le Conseil municipal.***

28-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Bâtiments communaux** Signature d'un marché de services relatif à la télésurveillance des systèmes de sécurité intrusion avec la société GIP CONNECT de Lattes (34) : ➪ ***Pour un montant annuel de 3000,96 € HT (hors installation),*** ➪ ***À compter de la notification pour 4 ans.***
30-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Agenda 2030** Signature d'une convention avec l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Loire-Atlantique, sise à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) : ➪ ***Pour un montant de 1 950 € TTC,*** ***À compter du 01/03/2026 jusqu'au 30/11/2026.***
31-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Animations – journées européennes des métiers d'art** Signature d'un marché public de services n°2026-13 pour l'organisation des journées européennes des métiers d'art avec JOLIES VILLES de Saint-Hilaire-de-Clisson (44) : ***Pour un montant de 5 200 € HT.***
32-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Biens communaux–Maison située au 10 rue du Docteur Maurice Boutin à Clisson** Renouvellement du mandat de mise en vente en exclusivité confié à l'agence immobilière du château de Clisson (44) : ➪ ***Pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction de mois en mois dans la limite de 24 mois.***
33-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations - Les Mascarades** Signature d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association LE ROWING CLUB de Sucé-sur-Erdre (44) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" : ➪ ***Pour la mise à disposition d'une gondole et de 6 gondoliers du 30 au 31/05/2026 pour un montant de 3 000 € TTC.***
34-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations - Les Mascarades** Signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association de protection civile de Loire-Atlantique de Nantes (44) dans le cadre de l'animation "Les Mascarades" : ➪ ***Du 30 au 31/05/2026 et pour un montant de 2 380,28 € TTC.***
35-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Bâtiments communaux** Signature d'un accord-cadre à bons de commande n°2026-08 pour un contrôle annuel des circuits d'eau chaude sanitaire dans les Etablissements Recevant du Public avec la société CAE RENNES de Rennes (35) : ➪ ***Pour un montant forfaitaire annuel de 1 386 € HT,*** ➪ ***Pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.***
36-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Voiries** Signature d'un marché de services n°2026-07 relatif à l'entretien des fossés avec la société 2LTP de Trignac (44) : ➪ ***Pour un montant maximal de 60 000 € HT pour le lot 1 (curage) et pour un montant maximal de 120 000 € HT pour le lot 2 (fauchage-élagage),*** ➪ ***À compter de la notification pour 4 ans.***
37-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Gymnase de la Blairie** Signature d'une convention avec le Conseil départemental, le collège Rosa Parks et/ou son association sportive : ➪ ***Pour l'utilisation gratuite de la salle omnisports du gymnase de la Blairie jusqu'au 10/10/2044 et jusqu'au 29/11/2048 pour la mise à disposition gratuite de sa salle annexe (extension).***

<table>
<tr><td>41-2026</td><td><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u>
Médiathèque
Signature d'un contrat avec la SACEM (Nantes) et la SPRE (Paris) pour la sonorisation de la médiathèque lors d'animations :
↳ Pour les montants respectifs de 385,12 € TTC et 127,19 € TTC,
Pour 1 an à compter du 01/03/2026.</td></tr>
<tr><td>42-2026</td><td><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u>
Maison de l'enfance
Signature de contrats de prestation de services "Activités et hébergements et transports" dans le cadre des séjours de l'été 2026 organisés par la Maison de l'enfance :
<table>
<tr><th>Séjour</th><th>Prestataire</th><th>Montant TTC</th></tr>
<tr><td>Du 6 au 10 juillet 2026 (mission korrigans - à l'aventure)</td><td rowspan="3">CAMPING DU LAC de Savenay (44)
TRANSPORTS VOISIN de Gétigné (44)
LVDK de Savenay (44)
DOUILLARD LOCATION de Clisson (44)
AQUASPORT LOISIRS de Quilly (44)</td><td rowspan="3">1280.80 €
670 €
1424 €
1220 €
234 €</td></tr>
<tr><td>Du 15 au 17 juillet 2026 (mission korrigans - la grande chevauchée)</td></tr>
<tr><td>Du 20 au 24 juillet 2026 (mission korrigans – la dernière odyssée)</td></tr>
<tr><td>Du 17 au 21 août 2026 (la folle épopée)</td><td>CAMPING LA RIVIERE de Sainte-Cécile (85)
PUY DU FOU de Les Epesses (85)</td><td>467.76 €
670.30 €</td></tr>
<tr><td>Du 25 au 28 août 2026 (A vel'eau)
↳</td><td>CAMPING BEL ESSOR de Saint-Michel-Chef-Chef (44)
RACING KART JADE de Saint-Michel-Chef-Chef (44)</td><td>466.60 €
320 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>43-2026</td><td><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u>
Gymnase du lycée Aimé Césaire
Signature d'un marché public relatif à la réfection du plafond du gymnase avec la société AURELIEN VOLLANT de Le Pallet (44) pour le lot 2 (peinture) :
↳ Suite à la résiliation du marché avec la société FREMONDIERE,
↳ Pour un montant de 9 421,31 € TTC.</td></tr>
<tr><td>44-2026</td><td><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u>
Animations- Les mascarades
Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association REZORUE de Poitiers (86) :
↳ Pour un spectacle le 30/05/2026, pour un montant de 2 100 € TTC.</td></tr>
</table>

Sans autres questions, Madame le Maire informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 7 mai 2026 et clôt la séance à 22 h 45.

« Certifié conforme au registre »

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire